



14 avenue de la Loge  
86440 Migné-Auxances  
Tel : 05 49 42 73 87  
Fax : 05 49 42 74 58  
Mail : ceddecourrier@live.fr

Conseils en Environnement Développement  
Durable Et Communication  
Bureau d'études – Environnement - Aménagement -  
Urbanisme



## SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME

Commune de BURIE

### ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>6</b>
1.1	SITUATION GENERALE.....	6
1.2	DONNEES DEMOGRAPHIQUES .....	7
1.3	LE PARC DE LOGEMENTS – DENSITE DE POPULATION.....	7
1.4	MASSES D’EAU, PERIMETRES DE PROTECTION, ZONES SENSIBLES .....	8
1.4.1	<i>Masses d’eau</i> .....	8
1.4.2	<i>Périmètres de protection du captage eau potable</i> .....	9
1.4.3	<i>Zones sensibles</i> .....	9
1.4.4	<i>Zones inondables</i> .....	10
1.5	ASSAINISSEMENT EXISTANT.....	10
1.5.1	<i>Assainissement collectif</i> .....	10
1.4.2	<i>Assainissement non collectif</i> .....	10
<b>II</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>III</b>	<b>LES CRITERES DE CHOIX.....</b>	<b>13</b>
3.1	QUELQUES DEFINITIONS .....	13
3.1.1	<i>Assainissement non collectif (ANC)</i> .....	13
3.1.2	<i>Assainissement collectif</i> .....	14
3.2	ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS L’ELABORATION DU ZONAGE DES TECHNIQUES D’ASSAINISSEMENT .....	15
<b>IV</b>	<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>17</b>
4.1	APTITUDE DES SOLS A L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	17
4.1.1	<i>Géologie</i> .....	17
4.1.2	<i>Etude des sols</i> .....	18
4.1.3	<i>Aptitude des sols à l’assainissement non collectif</i> .....	22
4.2	ANALYSE DE L’HABITAT – FAISABILITE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	23
4.3	SALUBRITE PUBLIQUE .....	24
4.4	SENSIBILITE DU MILIEU.....	24
4.5	URBANISME – DEVELOPPEMENT ET ASSAINISSEMENT .....	25
<b>V</b>	<b>LES SCENARIOS COLLECTIFS D’ASSAINISSEMENT ENVISAGES.....</b>	<b>26</b>
5.1	EXTENSIONS DU RESEAU EXISTANT .....	26
5.1.1	<i>Chez Bouyet – Le Chêne – Chez Turpeau - Pouvet</i> .....	26
5.1.2	<i>Chez Bouyet</i> .....	28
5.1.3	<i>Chez Bourdajeau</i> .....	30
5.1.4	<i>Malbeteau</i> .....	32
5.1.5	<i>Extension secteur des Grands Champs</i> .....	36

5.2	CREATION DE PETITS COLLECTIFS INDEPENDANTS .....	38
5.2.1	<i>Chez Bouyet</i> .....	38
5.2.2	<i>Pouvet</i> .....	42
5.3	SYNTHESE DES SCENARIOS COLLECTIFS ENVISAGES .....	44
5.4	LES CHOIX POSSIBLES .....	45
<b>VI</b>	<b>L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>48</b>
6.1	ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS .....	48
6.2	FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN .....	49
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>50</b>

## **AVANT PROPOS**

L’étude de zonage d’assainissement a été réalisée en 2001 par les cabinets JOSENSI – EAU MEGA. Ce dossier n’a pas été finalisé, il n’a pas fait l’objet de l’enquête publique réglementaire.

L’urbanisation rapide de la commune, l’évolution de la réglementation, l’apparition de nouvelles techniques d’assainissement individuel compactes peu exigeantes en superficie, rendent nécessaires l’actualisation de cette étude et l’adaptation du zonage d’assainissement.

La commune s’est dotée depuis d’un P.L.U. approuvé le 26 avril 2007, en remplacement de son P.O.S.

La révision de ce P.L.U. vient d’être engagée pour une mise en concordance avec le SCOT du Pays de Saintonge Romane en cours d’élaboration.

L’étude portera plus particulièrement sur les villages de Pouvet, chez Turpeau, chez Bouyet, chez Bourdajeau et Malbeteau où se pose la question d’un éventuel raccordement au réseau collectif d’assainissement.

L’objectif du présent document est donc :

- d’actualiser les données recensées en 2001,
- d’analyser les scénarios possibles d’extension des réseaux d’assainissement, en estimant les incidences possibles sur les ouvrages de traitement existants,
- de proposer un zonage d’assainissement cohérent avec le P.L.U.

Il sera complété par un document de synthèse, support indispensable au passage en enquête publique, qui permettra de régulariser la situation.

Localisation des principaux secteurs d’étude



## **I PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **1.1 SITUATION GENERALE**

La commune est située à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Cognac, en limite des départements de Charente et de Charente-maritime. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Buriaud.

Il s’agit d’une commune de 920 ha faisant partie des Borderies, Cru classé de l’appellation Cognac.



La commune présente trois unités morphologiques distinctes :

- A l’Est : une dépression jurassique d’altitude 20-30 mètres, dite « Pays-Bas »,
- Traversant la commune selon une ligne SE-NW : la cuesta Crétacé, marquée par les calcaires du Cénomaniens et du Turonien,
- A l’Ouest : un relief de plateau d’altitude 90-100 mètres, caractérisé par des dépôts tertiaires sablo-argileux en recouvrement des formations du Coniacien (sables détritiques et calcaires glauconieux).

La commune est principalement drainée par :

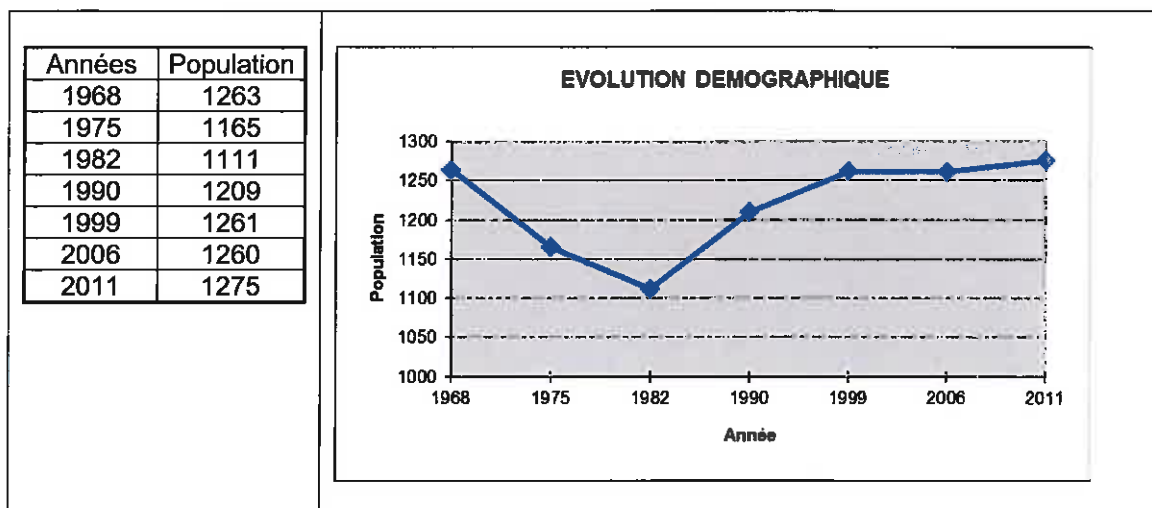
- le ruisseau de chez Landais au Sud, qui prend sa source à Burie,
- le ruisseau de Baronneau au Nord, qui prend sa source au niveau de Pouvet et constitue la limite Nord de la commune.

Ces ruisseaux rejoignent l’Antenne, affluent de la Charente.

La population s’élève à 1275 habitants pour 684 logements au recensement de 2011. Elle est principalement rassemblée sur le bourg de Burie, mais la commune compte une bonne vingtaine de hameaux, dont les plus importants sont chez Bouyet , chez Turpeau, Pouvet et Malbeteau.

## 1.2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

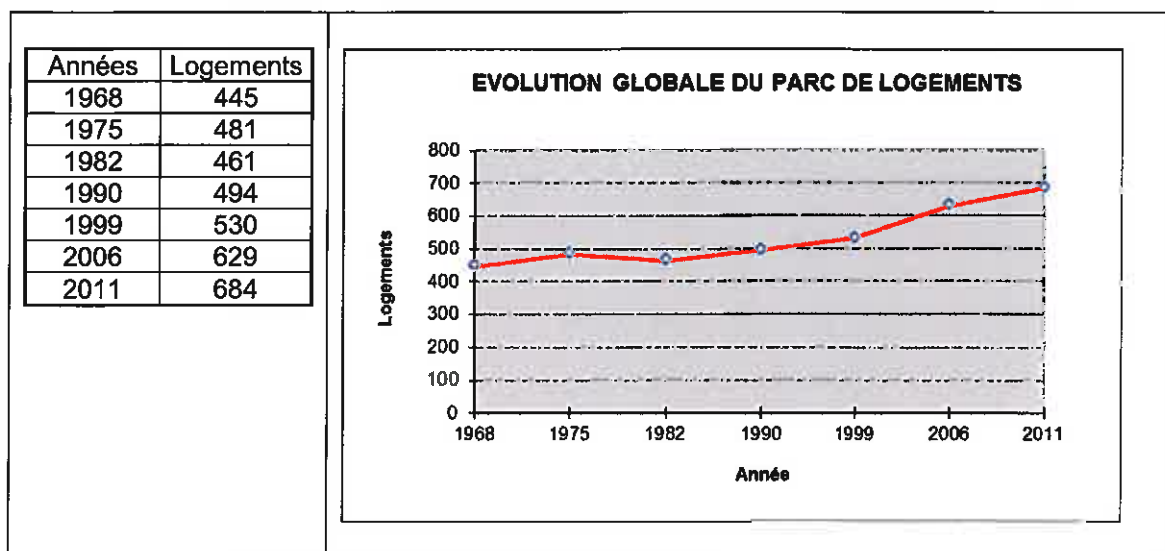
Source : Recensement INSEE 1968-2011



La population a connu une baisse significative jusqu’à la fin des années soixante-dix, avant de remonter rapidement dans les années quatre-vingts, pour se stabiliser après l’an 2000 aux environs de 1260-1270 habitants.

## 1.3 LE PARC DE LOGEMENTS – DENSITE DE POPULATION

Source : Recensement INSEE 1968-2011



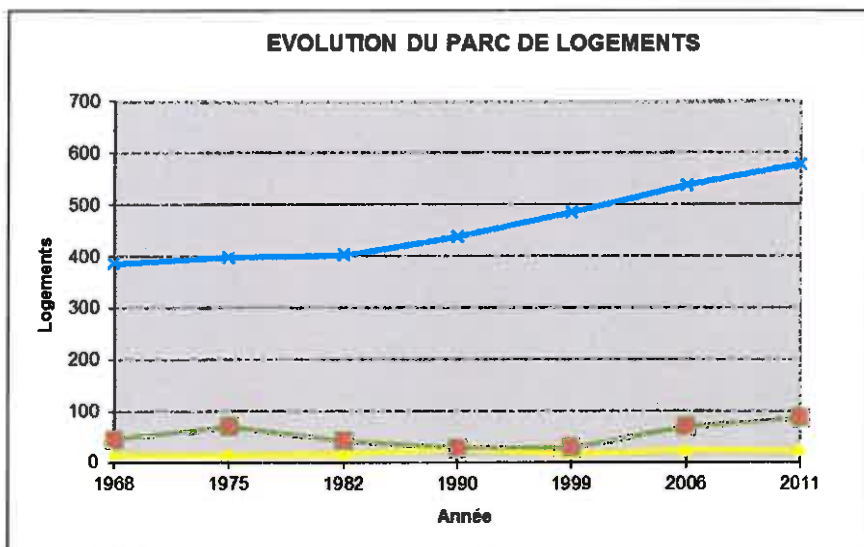


Le nombre de logements croît régulièrement depuis le début des années quatre-vingts, atteignant 684 unités au recensement de 2011. Il a augmenté de 55 unités entre 2006 et 2011, soit une moyenne de 10 logements nouveaux par an, ce qui est considérable. Cette augmentation s’est essentiellement faite sur un mode pavillonnaire.

Répartition des logements :

Source : Recensement INSEE 1968-2011

Années	Logements principaux	Résidences illaires et occasionnelles	Logements vacants
1968	386	14	45
1975	398	14	69
1982	404	15	42
1990	439	27	28
1999	485	16	29
2006	537	23	69
2011	577	22	86



Le nombre de résidences secondaires reste relativement constant, il représente 3 % du parc. Le nombre de logements vacants a cru de manière significative depuis 1999 : ils représentent plus de 12 % de l’ensemble des habitations.

La densité de population par logement reflète bien cette situation : Elle s’établit actuellement à 1,86 habitants / logement, soit 2.21 habitants / logement principal, ce qui est faible.

## 1.4 MASSES D’EAU, PERIMETRES DE PROTECTION, ZONES SENSIBLES

### 1.4.1 Masses d’eau

La commune est drainée par le ruisseau de Burie et le Baronneau, affluents de l’Antenne.



L’**antenne** est une masse d’eau « rivière » (code FRFR10) au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (**Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000**).

Etat de l’Antenne pour l’année de référence 2013 :

ECOLOGIE :	Bon
Physico-chimie (2012-2013)	Bon
Biologie (2012-2013)	Bon
Polluants spécifiques (2011-2013)	Bon
CHIMIE (2011-2013)	Bon

Les objectifs seront fixés dans le SDAGE 2016-2021 en cours d’élaboration.

**Annexe 1** : Données SIEAG – Portail des Données sur l’Eau du Bassin Adour – Garonne.

#### *1.4.2 Périètres de protection du captage eau potable*

L’eau potable est distribuée par le Syndicat des Eaux de Charente Maritime. La commune est située dans le **périmètre de protection rapprochée – secteur général de la prise d’eau dans le fleuve Charente de Coulonge-sur-Charente**, commune de Saint-Savinien, destinée à l’alimentation en eau de l’agglomération rochelaise.

L’arrêté préfectoral relatif à ce captage est présenté en **annexe 2**.

#### *1.4.3 Zones sensibles*

Dans le but de mieux connaître et de protéger le patrimoine naturel, différents outils de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel ont été mis en œuvre au niveau National et Européen. Il s’agit entre autres des procédures de classement d’un site, des arrêtés de biotope ou de réserve naturelle, des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d’Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique), des **ZPS** (Zone de Protection Spéciale), des **ZICO** (Zones d’Intérêt Communautaire pour les Oiseaux : Directive « oiseaux ») et des **SIC** (Site d’Importance Communautaire : Directive « habitats »).

L’objectif de l’inventaire **ZNIEFF** est de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels qui abritent des espèces rares ou menacées, ou qui représentent des écosystèmes riches et peu modifiés par l’homme.

Pour rappel, deux types de ZNIEFF sont définis :

- Zones de type I : secteurs de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Chaque zone est caractérisée par sa localisation (échelle au 1/25 000<sup>ème</sup>) et une liste des espèces animales et végétales lui conférant un intérêt particulier.

La commune n’est concernée par aucune zone sensible particulière (NATURA2000, ZNIEFF, ...).

#### 1.4.4 Zones inondables

Aucune zone inondable n’est recensée sur la commune.

### 1.5 ASSAINISSEMENT EXISTANT

#### 1.5.1 Assainissement collectif

La commune est très largement assainie collectivement : près de 60 % des logements sont raccordés sur le réseau du bourg, dont la gestion est déléguée à VEOLIA.

Equipements en service en 2013 :

Ouvrages	Burie
Station d'épuration (mise en service : janvier 2007)	Boue activée : 1500 EH
Canalisations de collecte gravitaire	10352 ml
Canalisations de refoulement	1397 ml
Postes de refoulement	5 postes
Nombre de branchements eaux usées (2013)	409

732 habitants sont desservis par ce réseau (estimation VEOLIA)

Bilan du fonctionnement de la station d'épuration :

La station est prévue pour

- 90 kg DBO5 / j
- 180 kg DCO : j,
- 105 kg MES / j,
- 190 m3 / j (débit nominal temps sec).

La station fonctionne à environ 50 % de sa capacité nominale. Le réseau présente d’importantes intrusions d’eaux parasites, comme le montre le bilan 24 h du 17 juin 2013.

**Annexe 3** : Extrait du rapport du délégataire 2013 (VEOLIA)

Ci-joint : Schéma du réseau collectif d’assainissement existant.

#### 1.4.2 Assainissement non collectif

Il concerne principalement :

- l’habitat dispersé sur une vingtaine de hameaux et lieux-dits,
- des secteurs urbanisés périphériques aux zones collectées.

Environ 280 abonnés AEP ne seraient pas raccordés à un réseau collectif d’assainissement.



## **II CADRE REGLEMENTAIRE DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT**

Le code général des collectivités territoriales confirme les compétences communales en matière d’assainissement collectif ou des établissements publics auxquels ces compétences ont été déléguées. Ces prescriptions ont été précisées par le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

L’assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement fondamentalement différentes sont possibles :

- l’assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relèvent de la collectivité,
- l’assainissement autonome (ou non collectif), localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux situations. Si, en matière d’assainissement collectif, les choses sont claires depuis de nombreuses années, il a fallu attendre la Loi sur l’Eau de 1992, remise à jour en 2006 pour doter les collectivités de textes juridiques définissant leurs compétences en matière d’assainissement autonome leur permettant ainsi d’assumer leurs responsabilités.

### **Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

La collectivité a obligation de délimiter les zones d’assainissement collectif, où elle est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques, leur épuration et leur rejet.

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la santé publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement ».

Le présent document concerne uniquement les points 1 et 2 cités ci-dessus conformément à l’article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 art.1 Journal Officiel du 4 mai 2006**

« Les dispositions de la présente section s’appliquent aux eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10. Pour l’application de la présente section, on entend par :

- "**agglomération d’assainissement**" une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu’il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d’épuration ou un point de rejet final ;... »



**Article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 art.1 Journal Officiel du 4 mai 2006

Peuvent être placées en zones d’assainissement non collectif les parties du territoire d’une commune dans lesquelles l’installation d’un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu’elle ne présente pas d’intérêt pour l’environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

**Article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 art.1 Journal Officiel du 4 mai 2006

*L’enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l’article L2224-10 est conduite par le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R.123-23 du code de l’environnement.*

**Article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 art.1 Journal Officiel du 4 mai 2006

*Le dossier soumis à l’enquête publique comprend un projet de délimitation des zones d’assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d’assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu’une notice justifiant le zonage envisagé.*

### III LES CRITERES DE CHOIX

#### 3.1 QUELQUES DEFINITIONS

##### 3.1.1 Assainissement non collectif (ANC)

Les filières d'assainissement individuel autorisées sont décrites dans **la norme NF 16-603 d’août 2013 (AFNOR DTU 64-1)** :

Les dispositifs peuvent soit utiliser le sol comme système de traitement, soit être entièrement autonomes.

#### Installations avec traitement par le sol

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées.

Selon cette réglementation, la filière individuelle doit obligatoirement comporter :

*- un prétraitement*

Il s'agit d'une fosse collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

*- un traitement adapté à la nature des sols*

Il peut s'agir de

- **De tranchées d'épandage (ou tranchées filtrantes).** Ces dispositifs seront préconisés si le sol et le sous-sol sont aptes à l'épuration et à la dispersion. Il n'y a pas de rejet au milieu hydraulique superficiel.
- **D'un filtre à sable vertical non drainé (ou sol reconstitué).** Ils sont adaptés aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants. Il n'y a pas de rejet au milieu hydraulique superficiel.
- **D'un filtre à sable vertical drainé.** Ils sont adaptés aux sols peu perméables. Il inclue dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut poser des problèmes si ce dispositif se généralise :
  - difficultés de conception,
  - risques bactériologiques,
  - autorisation de rejets selon les exutoires sollicités.
- **D'un tertre d'infiltration.** Ce dispositif utilise également un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol, en particulier s'il est alimenté par un poste de relevage. Ce dispositif est notamment adapté aux sols dans lesquels une nappe alluviale est présente à faible profondeur.

#### Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Article 7 de l'arrêté du 25 avril 2012 (modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC :

*« Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l’écologie et de la santé, à l’issue d’une procédure d’évaluation de l’efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l’environnement, selon des modalités décrites à l’article 8... ».*

Une cinquantaine de nouveaux systèmes sont aujourd’hui agréés (voir site internet [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)).

Ces installations se caractérisent par leur faible emprise au sol. Elles font appel à différentes techniques d’épuration, basées :

- essentiellement sur des cultures libres ou à des cultures fixées sur supports immergés,
- sur une optimisation de la filtration sur sable,
- sur une filtration sur fibres de coco, zéolithe ou laine de roche,
- sur la technique du lit planté de roseaux.

Les coûts d’entretien et de fonctionnement de ces dispositifs sont élevés. Le problème de la dispersion des effluents épurés (rejet) reste posé. Nous rappellerons que

*« Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées :*

***En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d’eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n’est possible qu’après une étude particulière démontrant qu’aucune autre solution d’évacuation n’est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.***

*La périodicité de la vidange des dispositifs de traitement de type microstations doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du compartiment concerné.*

*Pour les dispositifs de type compact, la périodicité de la vidange de la fosse septique doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. »*

Toutes ces installations sont réalisées dans le "domaine privé". La Maîtrise d’Ouvrage est en principe privée.

Pour les installations existantes, il n’y a pas de conformité « à la norme ». Les habitations sont cependant tenues « d’être dotées d’un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement » (article L1331-1 du Code de la Santé publique), et qui ne présentent aucune nuisance vis-à-vis de la protection du milieu et de l’hygiène publique.

Ces nouveaux dispositifs doivent rejeter un effluent qui respecte sur un échantillon moyen journalier **les concentrations maximales en sortie de traitement de 30 mg/l en Matières en Suspension (MES) et de 35 mg/l en Demande Biochimique en Oxygène (DBO<sub>5</sub>)**.

### 3.12 Assainissement collectif

Il existe actuellement un grand nombre de dispositifs de traitement collectif. Le choix s’effectue en fonction :

- de la nature de la collecte (réseau séparatif ou unitaire),
- de l’importance des flux à traiter,
- de la nature de l’exutoire sollicité (objectif de qualité de rejet),



- de la place disponible,
- des coûts d'investissement et de fonctionnement,
- ...

Il pourra s'agir :

- de traitements dérivés des filières individuelles, adaptés à des volumes plus importants (filtres à sable en alimentation séquentielle notamment)
  - de traitements collectifs classiques
- Lits plantés de roseaux, lagunage, lagunage aéré, lits bactériens, boues activées, ...

### **3.2 ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'ELABORATION DU ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT**

Il n'est pas possible d'envisager sur la commune de BURIE un assainissement collectif généralisé, pour des raisons techniques et financières évidentes liées à la dispersion du bâti non collecté. Dans la mesure du possible, il convient de privilégier l'assainissement non collectif, lorsque les conditions d'implantation de ces dispositifs sont globalement réunies.

Le choix que devra opérer la collectivité en matière de zonage des techniques d'assainissement intégrera les paramètres suivants :

#### *La qualité des sols présents plus ou moins favorables à la mise en oeuvre de techniques individuelles.*

Pour réaliser de l'assainissement non collectif dans de bonnes conditions, il faut être en présence de sols sains, profonds, perméables. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, il faut faire appel à des techniques de substitution basées sur de la filtration sur sable. Le dispositif peut alors être drainé lorsque la perméabilité du sol est insuffisante : il doit alors s'agir de dispositifs exceptionnels, dont les conditions d'implantation sont fortement réglementées.

#### *Les possibilités techniques de mise en oeuvre des filières non collectives*

Avec notamment la prise en compte des problèmes posés par la superficie des parcelles attenantes, la topographie, l'occupation des parcelles, la présence d'exutoire en limite de propriété.

#### *La sensibilité du milieu*

C'est à dire la nécessaire protection des ressources en eau (nappes, rivières, ruisseaux, étangs) et des zones « sensibles » (bassins ostréicoles, alimentation en eau potable...).

#### *Les problèmes relevant de l'hygiène publique*

Notamment les écoulements d'eaux usées dans les caniveaux ou les fossés conduisant à des nuisances sanitaires et olfactives.

#### *Les perspectives de développement communales*

Prise en compte des zones constructibles des documents d'urbanisme et de l'évolution de la population.

*Les aspects financiers liés à la réalisation pratique des différentes solutions*

L'assainissement collectif coûte cher. Pour être économiquement supportable par la collectivité (donc par les utilisateurs), il est indispensable d'avoir un ratio "nombre de raccordements / linéaire de canalisation posée" le plus élevé possible. La limite économique se situe autour d'une valeur de un branchement pour 15 mètres de canalisations posées (en gravitaire). Au-delà de cette limite, il est économiquement préférable de maintenir les habitations en assainissement non collectif.

Le zonage d’assainissement sera donc un compromis qui devra permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la collectivité.

## IV METHODOLOGIE

### 4.1 APTITUDE DES SOLS A L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte des sols et d’aptitude à l’ANC a été établie en 2001 par JOSENSI – EAU MEGA. Une quarantaine de sondages à la tarière complémentaire ont été réalisés sur les secteurs concernés par cette actualisation du zonage d’assainissement, afin d’essayer d’affiner les appréciations initiales.

#### 4.1.1 Géologie

La commune de Burie est située dans un environnement géologique complexe, en bordure du synclinal de Saintes sur la cuesta turonienne dominant le « Pays Bas » jurassique.

La carte géologique de Saintes n° XV-31 est présentée page suivante. Elle fait apparaître :

- J<sup>9A</sup> : Portlandien. Faciès à prédominance argileuse, marqué par la présence de marnes gypsifères et de calcaires marneux,
- C2 : Cénomaniens. Le cénomanien présente des faciès extrêmement variables.
  - C2a : Cénomaniens inférieurs. Calcaires détritiques, calcaires gréseux, sables argileux glauconieux, argiles sableuses
  - C2b : Cénomaniens moyens. Calcaires blancs à jaunâtres plus ou moins durs, calcaires marneux
  - C2c : Cénomaniens supérieurs. Calcaires, sables et grès, marnes.
- C3 : Turonien.
  - C3a : Turonien inférieur. Calcaire dur bien stratifié, calcaire crayeux, calcaires marneux.
  - C3b : Turonien supérieur. Calcaire tendre, blanc à jaunâtre. Calcaires à silex.
- C4 : Coniacien. Calcaires blancs à blancs verdâtre, plus ou moins glauconieux, sables argileux.
- Ep : Dépôts tertiaires sablo-argileux.

L’extrême variabilité des faciès au niveau du Cénomaniens, du Turonien et du Coniacien ne facilite pas la définition d’unités de sols homogènes, d’autant plus que le relief marqué favorise le colluvionnement des matériaux situés en amont. Les unités définies seront forcément synthétiques.



Pour chaque sondage, nous avons pris en compte les caractères morphologiques suivants :

- *la nature et la profondeur d'apparition du substratum géologique* (calcaires, marnes...)
- *la succession verticale des différents horizons pédologiques*, définis par leur texture (proportion d'argile, limons, sables), leur couleur, leur pierrosité, etc....
- *l'intensité et la profondeur d'apparition des manifestations d'excès d'eau (hydromorphie)* : taches rouille d'oxydation, concrétions ferromanganiques, zones réduites de gley, etc....

#### DEFINITION DES UNITES CARTOGRAPHIQUES

Les unités cartographiques regroupent les observations ayant les mêmes caractères morphologiques, donc des comportements hydrodynamiques semblables. Quatre critères ont été retenus pour leur définition :

- *Le substrat géologique*
- *la profondeur du sol*
- *la succession des horizons*
- *l'hydromorphie*

#### PRECISION DES UNITES CARTOGRAPHIQUES

Les cartes de sol ainsi définies sont des documents d’orientation, permettant d’apprécier globalement la plus ou moins bonne aptitude à l’assainissement non collectif d’un secteur donné. Il ne s’agit en aucun cas d’un document d’application capable de remplacer les nécessaires observations à la parcelle, qui seules permettront de définir le type et le dimensionnement des installations individuelles souhaitables.

#### LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS

L'appellation de l'unité cartographique est composée de quatre symboles qui sont successivement :

- une lettre majuscule indiquant la nature de la roche mère
- un chiffre indiquant la profondeur du sol
- une lettre minuscule indiquant la succession des horizons
- un chiffre indiquant le degré d'hydromorphie (niveau d'engorgement)

#### Nature de la roche mère

En confrontant les données géologiques et le résultat de nos investigations, nous avons retenu les distinctions suivantes :

<b>A</b> :	Alluvions
<b>C</b> :	Colluvions
<b>K</b> :	Calcaires
<b>KM</b> :	Argiles et blocs calcaires
<b>S</b> :	Sables – Sables argileux – Argiles sableuses glauconieuses (olivâtres)
<b>M</b> :	Marnes argileuses – calcaires marneux

### Profondeur du sol

La profondeur du sol est déterminée par la profondeur d'apparition du matériau défini précédemment. Elle est indiquée par des chiffres arabes allant de 1 à 3.

- 1 : moins de 50 cm de profondeur
- 2 : entre 50 et 100 cm de profondeur
- 3 : supérieur à 100 cm de profondeur

### Succession des horizons

La succession des horizons définissant le type de sol (type pédogénétique) est représentée par les lettres minuscules suivantes :

- a : sol peu évolué d’apport
- b : sol brun
- bc : sol brun calcaire

### Hydromorphie

C'est la manifestation d'un engorgement en eau du sol. Les horizons ainsi affectés présentent des caractères particuliers, directement liés à l'intensité et à la permanence de l'excès d'eau :

- taches et bariolages gris et rouille, concrétions noirâtres : hydromorphie temporaire - *horizon à pseudo-gley*,
- couleur gris bleuté généralisée avec taches rouille : hydromorphie permanente - horizon nommé *gley*

Ce caractère est donc essentiel dans l'appréciation du comportement hydrique du sol.

Nous avons défini les classes d'hydromorphie suivantes, numérotées de 0 à 3 :

- 0 : sol sain
- 1 : légère hydromorphie en profondeur
- 2 : hydromorphie moyenne
- 3 : hydromorphie forte

### **Exemple : KM1bc0**

KM : Argiles et blocs calcaires

0 : sain

1 : apparaissant entre  
0 et 50 cm de profondeur

bc : sol brun calcaire

**UNITES DE SOLS**

Nous distinguerons les unités suivantes :

**A3a3** : Sol peu évolué d’apport alluvial argileux très hydromorphe. Zone inondable. Engorgement par remontée de nappe alluviale.

Unité rencontrée dans le fond de la vallée du ruisseau de Baronneau, sur Pouvet.

Sondage : 1

**C3a2** : Sol peu évolué d’apport colluvial argileux très hydromorphe. Engorgement par remontée de nappe alluviale et/ou nappe perchée temporaire.

Unité rencontrée sur Pouvet dans le fond du talweg secondaire remontant sur Pouvet à l’Ouest de la RD731. Engorgement par remontée de nappe alluviale et apports latéraux. La source observable au niveau du lavoir doit sortir des calcaires au contact des marnes du Portlandien.

Sondage : 2

**K1bc0** : Sols peu profonds de type « brun calcaire », argileux, développés sur des calcaires durs fissurés. Nous les avons rencontrés :

- à la sortie Ouest de Pouvet, en bordure du vallon,
- sur la Justice, chez Bourdajeau et le haut de Malbeteau

Sondages : 3, 25-33, 40

**KM1bc0** : Sols peu profonds de type « brun calcaire », sablo-argileux à argilo-sableux, développés sur des argiles sableuses plus ou moins riches en cailloux et blocs de calcaire, calcaire gréseux. La présence localisée de graviers quartzeux émoussés laisse supposer une influence de reliquats de dépôts tertiaires. Ils présentent vraisemblablement une perméabilité plus aléatoire que l’unité K1bc0. Nous les avons rencontrés sur le secteur de chez Turpeau.

Sondages : 4, 5, 6, 7, 11, 12, 39

**M2bc2** : Sols « brun calcaire » moyennement profonds argilo-sableux développés sur des marnes argileuses jaune olivâtre. Sols hydromorphes peu perméables, soumis à engorgement par nappe perchée temporaire. Sols rencontrés dans le bas de Malbeteau. La source observable au niveau du lavoir doit sortir des calcaires au contact des marnes.

Sondages : 34-38

**S2bc0** : Sols « brun calcaire » moyennement profonds sableux à sablo-argileux sur des sables glauconieux verdâtres plus ou moins riches en cailloux et blocs calcaires. Sols sains ou légèrement hydromorphes, localement soumis à engorgement par nappe perchée temporaire fugace. Sols rencontrés sur le chêne (coupe de sol au niveau du sondage n°9).

Sondages : 8, 9, 10, 13, 14, 24.



**RKM2bc1** : Sols « brun calcaire » moyennement profond sablo-argileux à argilo-sableux, développés sur des argiles sableuses plus ou moins riches en cailloux et blocs de calcaire, calcaire gréseux, marqués par l’influence des dépôts tertiaires voisins. Sols moyennement hydromorphes, engorgement par nappe perchée temporaire fugace. Sols rencontrés sur le secteur de Chez Bouyet et sur Chez Turpeau.

Sondages : 21, 22, 23, 41

**R2b2** : Sols « brun » sablo-argileux développé sur des argiles sableuses tertiaires brun rougeâtre, plus ou moins riches en cailloux de quartz et de silex. Engorgement par nappe perchée temporaire. Peu poreux en profondeur. Sols majoritaires sur Chez Bouyet.

Sondages : 15-20

#### 4.1.3 Aptitude des sols à l’assainissement non collectif

##### **CATEGORIE II – FAVORABLE -**

*Profondeur du sol insuffisante*

*Dispositifs préconisés : Filtre à sable vertical non drainé*

*Dispersion : in-situ*



##### **CATEGORIE II/III – MOYENNEMENT FAVORABLE -**

*Profondeur du sol insuffisante et perméabilité localement réduite*

*Dispositif préconisé : Filtre à sable vertical drainé ou non drainé*

*Dispersion : in situ ou exutoire de surface*



##### **CATEGORIE I/III – MOYENNEMENT FAVORABLE -**

*Perméabilité localement réduite*

*Dispositif préconisé : Tranchées d’épandage ou filtre à sable vertical drainé*

*Dispersion : in situ ou exutoire de surface*



##### **CATEGORIE III – PEU FAVORABLE -**

*Perméabilité réduite – Nappe perchée temporaire*

*Dispositif préconisé : Filtre à sable vertical drainé*

*Dispersion : exutoire de surface*



##### **CATEGORIE III/IV – PEU FAVORABLE A DEFAVORABLE -**

*Perméabilité réduite, nappe alluviale*

*Dispositifs préconisés : filtre à sable drainé ou tertre d’infiltration*

*en fonction des possibilités et des niveaux d’exutoire*

*Dispersion : exutoire de surface ou nappe alluviale*



##### **CATEGORIE IV - DEFAVORABLE -**

*Site présentant des contraintes hydriques très importantes (nappe alluviale).*

*Dispositif préconisé : Tertre d’infiltration en superstructure*

*Dispersion : nappe alluviale*









**CONCLUSION :**

Pouvet : Aptitude très mauvaise. Présence de la nappe alluviale à faible profondeur dans toute la partie basse du village.

Chez Bouyet : Aptitude mauvaise. Dépôts tertiaires argileux peu perméables dominants.

Chez Turpeau : Aptitude moyenne. Infiltration localement difficile.

La justice – Chez Bourdajeau : Aptitude satisfaisante. Faible profondeur du sol sur calcaire.






Malbeteau : Aptitude mauvaise. Infiltration difficile dans le bas du village (marnes argileuses).

**4.2 ANALYSE DE L’HABITAT – FAISABILITE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nous nous sommes intéressés à la typologie du bâti et à la faisabilité de l’assainissement non collectif sur les secteurs urbanisés inclus ou à proximité du zonage collectif établi en 2001 par JOZENSI –EAU MEGA. Le zonage « non collectif » du reste de la commune, caractérisé par un habitat dispersé, n’est pas remis en cause.

Les habitations ont été classées en fonction des possibilités techniques de réhabilitation de l’assainissement non collectif, prenant en compte la superficie des parcelles attenantes, la topographie et l’occupation du terrain.

Ainsi les maisons codées :

- **Vert**  ne présentent aucune contrainte (surface suffisante et disponible),
- **Jaune**  disposent de la surface nécessaire mais celle-ci est occupée (cour goudronnée, jardin, équipements...),
- **Bleu**  présentent une surface disponible située en amont du logement (contrainte de pente),
- **Rouge**  présentent une surface disponible inférieure à 200 m<sup>2</sup>, Insuffisante pour un dispositif utilisant le sol mais suffisante pour une filière compacte,
- **Violet**  n’ont aucune surface disponible.

Le tableau ci-joint synthétise pour les secteurs étudiés les résultats de l’analyse de la typologie de l’habitat, en regard des possibilités de mise en œuvre de filières d’assainissement non collectives. Il porte sur Pouvet, chez Turpeau, la Justice, chez Bouyet, chez Bourdajeau et Malbeteau, principaux secteurs urbanisés non collectés.







Commune de Burie (17)

Typologie du bâti  
Faisabilité de l'ANC



Bureau d'étude - Conception - Environnement  
Fabrication Agricole - Statistique

**CEDEEC**

Octobre 2014

Echelle : 1/5 000



Nous avons également fait figurer dans ce tableau une appréciation globale de l’aptitude des sols à l’ANC, telle qu’elle ressort de notre visite de terrain, croisée avec les informations données par JOZENSI –EAU MEGA.

Les extraits de carte « Analyse de l’habitat » joints au rapport visualisent la répartition des contraintes.

Faisabilité de l’assainissement non collectif								
Localisation	Appréciation globale aptitude des sols à l’ANC	Aucune contrainte significative	Occupation problématique	Topographie défavorable	Surface insuffisante	Absence de terrain	Total contraintes importantes	Nombre total de maisons
Malbeteau	Mauvaise	16	3				0	19
Chez Bourdajeu	Satisfaisante	15	1		1	1	2	18
Chez Bouyet	Mauvaise	24	6		2	5	7	37
Chez Turpeau - Le Chêne	Moyenne	27	3				0	30
La Justice	Satisfaisante	13	2				0	15
Pouvet	Très mauvaise	15	8		6		6	29
<b>Total sur secteurs concernés par l’actualisation</b>	/	110	23	0	9	6	15	148

La typologie du bâti se révèle défavorable à l’ANC sur Pouvet et surtout chez Bouyet, où 5 habitations ne disposent d’aucun terrain. Quelques contraintes existent sur les autres hameaux, mais restent très limitées et ne justifient pas à elles seules une orientation collective de l’assainissement.

L’aptitude des sols à l’ANC est défavorable sur Pouvet, chez Bouillet et Malbeteau.

Un scénario collectif sur Pouvet et chez Bouillet apparaît incontournable.

#### 4.3 SALUBRITE PUBLIQUE

C’est sur chez Bouyet que nous avons constaté les problèmes les plus importants, avec une multiplication des rejets EU aux caniveaux et dans les fossés.

#### 4.4 SENSIBILITE DU MILIEU

La commune de BURIE ne se situe pas dans un contexte particulièrement sensible (absence de forage AEP protégé, de zones de baignade, ...). Notons cependant que le village de Pouvet est situé en fond de talweg, dans un contexte difficile marqué par la présence de source (s) et par la proximité de la nappe alluviale du ruisseau de Baronneau.



#### 4.5 URBANISME – DEVELOPPEMENT ET ASSAINISSEMENT

La commune s’est dotée d’un P.L.U. approuvé le 26/04/2007 (Bureau META PHORE, Bordeaux). Des modifications seront prochainement apportées pour une mise en conformité avec le futur SCOT du Pays de Saintonge Romane. En matière d’assainissement, il apporte actuellement les précisions suivantes :

##### Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine ancienne. **Assainissement collectif obligatoire.**
- UB : Villages anciens traditionnels. Assainissement collectif si il existe.
- UC : Secteur d’urbanisation contemporaine pavillonnaire. Assainissement collectif si il existe.
- UE : Secteur d’équipements collectifs, scolaires, de sports ou de loisirs. Assainissement collectif si il existe.
- UX : Activités incompatibles avec les secteurs d’habitat. **Assainissement collectif Obligatoire.**

##### Zones à urbaniser :

- 1AU : Urbanisation future organisée. **Assainissement collectif obligatoire.**
- 1AUx : Secteur d’activités économiques organisé. **Assainissement collectif obligatoire.**
- 2AU : Urbanisation future à long terme. Assainissement non défini
- 2AUx : Secteur d’activités économiques à long terme. Assainissement non défini

La définition même des zones constructibles du P.L.U. pourrait introduire des modifications au zonage d’assainissement proposé en 2001 (non validé). La carte ci-jointe visualise le zonage collectif minimal sur le secteur du bourg assaini collectivement. Il intègre :

- Le bâti et les parcelles collectés par le réseau existant,
- Les parcelles devant être collectées d’après le P.L.U. (UA, UX, 1AU, 1AUX),
- Les parcelles dont l’orientation collective de l’assainissement est très vraisemblable en cas d’ouverture à l’urbanisation (2AUx, 2AU).

La superficie des zones 1AU est de 174 000 m<sup>2</sup>, soit potentiellement 175 lots de 800 m<sup>2</sup>. Avec une densité de 2,2 habitants par résidences principales, les zones 1AU représentent théoriquement un potentiel de 400 nouveaux habitants, soit une vingtaine d’années au rythme actuel de croissance. *Cette lecture n’est que théorique, l’essentiel des surfaces n’étant pas disponible car plantées en vigne (il en est de même pour la zone 2AU de 29 800m<sup>2</sup>).*

##### Remarques :

- La zone 2AUx située le long de la RD731 entre Burie et la Justice devrait être requalifiée en 1AUx dans le cadre de la révision du P.L.U. en cours.
- La zone Ux de Malakoff est occupée par une ancienne carrière (étang) et une casse automobile. Peu de développement sont envisageables sur ce secteur.
- Un lotissement de 17 lots doit prochainement voir le jour sur la zone 1AU dominant Malbeteau (assainissement collectif à la charge de l’aménageur).
- La zone 2AU située derrière la Gendarmerie donnant sur la RD229E, si elle est un jour ouverte à l’urbanisation, devra également être raccordée au Réseau existant.
- Notons que la station d’épuration dispose largement de la capacité d’accueil nécessaire (cf chapitre 1.5.1.) pour accueillir les effluents provenant des différents scénarios envisageables.





## **V LES SCENARIOS COLLECTIFS D’ASSAINISSEMENT ENVISAGES**

Nous envisagerons différents scénarios :

Le raccordement sur le réseau du bourg de :

- 1) Chez Bouyet – le Chêne – Chez Turpeau – Pouvet
- 2) Chez Bouyet
- 3) Chez Bourdajeu
- 4) Malbeteau
- 5) La sortie du bourg D231E5 Route de Malbeteau - Secteur des Grands Champs

La création de petits collectifs pour les villages éloignés de :

- 1) Chez Bouyet
- 2) Pouvet

### **5.1 EXTENSIONS DU RESEAU EXISTANT**

#### **5.1.1 Chez Bouyet – Le Chêne – Chez Turpeau - Pouvet**

Cette extension vise à descendre les effluents de chez Bouyet jusqu’à Pouvet, en collectant au passage les habitations du secteur de « le Chêne – chez Turpeau ».

Les effluents seraient reflués à partir d’un poste de refoulement unique situé dans le bas de Pouvet, en limite de la commune voisine de Villars-les-Bois. Le refoulement se ferait alors « au plus court » en longeant la D731, jusqu’à la zone d’activité qui devrait être raccordée au réseau de Burie.

#### **FICHE DE SYNTHESE : Chez Bouyet – Le Chêne – Chez Turpeau - Pouvet**

- Nombre d’habitations collectables : 89, représentant environ 200 habitants
- Nombre d’habitations collectables supplémentaires : une dizaine, en prenant en compte les dents creuses.
- Type de réseau : séparatif gravitaire. Des surprofondeurs seront localement nécessaires (Chez Bouyet, le Chêne). Un poste de refoulement général devra être implanté sur Pouvet.
- Traitement envisagé : Station d’épuration du bourg
- Exutoire : Ruisseau de chez Landais.
- Estimation prévisionnelle de la collecte : 743 015 € H.T.  
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)
- Coût moyen de la collecte par branchement existant (89) : 8 348 € H.T.
- Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (environ 100) : 7 430 € H.T.
- Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):  
par rapport au bâti existant 22 ml



- Coût total travaux :	743 015 € H.T.
- Coût total travaux par branchement existant (89)	8 348 € H.T.
- Coût total travaux par branchement existant et futur (100)	7 430 € H.T.

Le coût de ce scénario collectif apparaît élevé en regard des enjeux sanitaires et environnementaux locaux. Il est de l’ordre de 8 300 € H.T. / branchement actuel, d’autant plus qu’il ne prend en compte que de la collecte.

Remarque : le temps de séjour moyen dans la canalisation de refoulement est d’environ 3 à 4 h, sur la base d’un refoulement en diam 65 mm : Les risques de production d’H<sub>2</sub>S sont non négligeables.

### Commune de BURIE : Assainissement collectif

Chez Bouyet - le Chêne - chez Turpeau - Pouvet

INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>				* Nombre de branchements existants	89
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de Branchements supplémentaires	10
... Voirie	220 € HT/ml	1 680 ml	369 600 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml	330 ml	62 700 €	* Activités significatives :	
			0 €		
			432 300 €	<b>TOTAL E.H.</b>	<b>218 E.H.</b>
<b>REFOULEMENT :</b>				<b>TOTAL E.H.</b>	<b>220 E.H.</b>
* Réseau de refoulement				<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>220 E.H.</b>
... Voirie	80 € HT/ml		0 €		
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml	1 080 ml	64 800 €		
			64 800 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	35 000 € HT	1 poste	35 000 €	Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
* Poste injection chlorure ferrique	25 000 € HT	1 poste	25 000 €		23 ml
				Temps de séjours moyen ref	3,6 Heure(s)
<b>RACCORDEMENT :</b>				Diam ref: 65 mm	
* Raccordement des habitations					
.. Domaine public	1 000 €/Unité	89	89 000 €		
			646 100 €		
			96 915 €		
			743 015 €		
			8 348 €		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
STEP existante		220 EH			
			0 €		
			0 €		
			0 €		
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT</b>					
<b>ESTIMATION PRÉVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			743 015 €		
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			8 348 €		



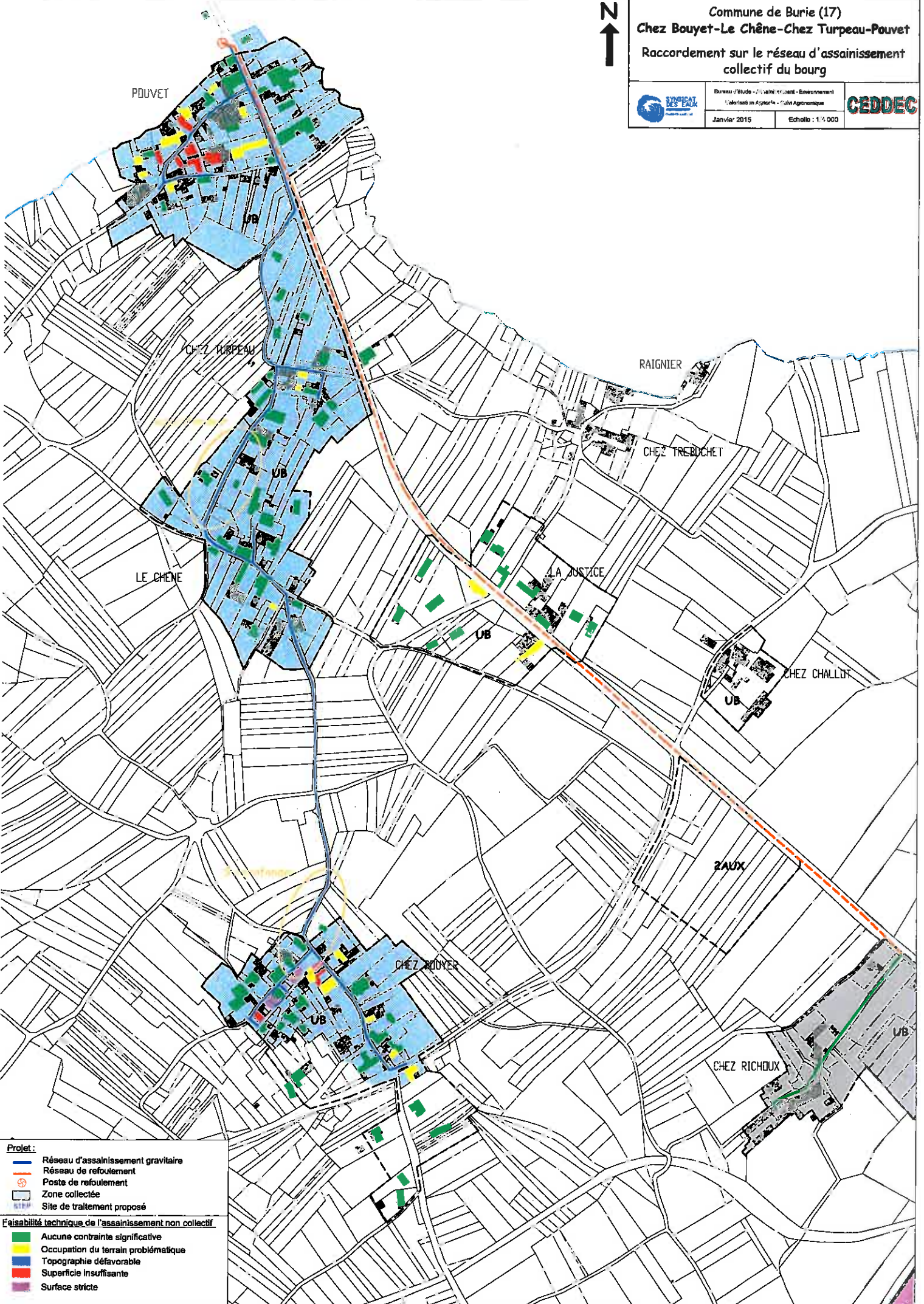
Commune de Burie (17)  
Chez Bouyet-Le Chêne-Chez Turpeau-Pouvet  
Raccordement sur le réseau d'assainissement  
collectif du bourg



Bureau d'Etude - Planification - Environnement  
Laboratoire Agricole - FIMA Agricole  
Janvier 2015



Echelle : 1 : 1 000



- Projet :**
- Réseau d'assainissement gravitaire
  - Réseau de refoulement
  - Poste de refoulement
  - Zone collectée
  - Site de traitement proposé
- Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**
- Aucune contrainte significative
  - Occupation du terrain problématique
  - Topographie défavorable
  - Superficie insuffisante
  - Surface stricte

### 5.1.2 Chez Bouyet

Cf schéma ci-joint.

Cette extension vise à renvoyer les effluents de chez Bouyet directement sur le bourg, au niveau des Abattis, où 5 habitations pourraient être collectées au passage. Cette hypothèse suppose de passer la vallée située entre chez Bouyet et les Abattis, une partie du réseau de refoulement sera nécessairement descendant (environ 20 m de dénivelé).

Remarque : Dans cette hypothèse, Pouvet devra être traité indépendamment.

#### **FICHE DE SYNTHÈSE : Chez Bouyet**

- <u>Nombre d’habitations collectables</u> :	42, représentant environ 110 habitants
- <u>Nombre d’habitations collectables supplémentaires</u> :	une petite dizaine, en prenant en compte les dents creuses.
- <u>Type de réseau</u> :	séparatif gravitaire. Des surprofondeurs seront localement nécessaires.
- <u>Traitement envisagé</u> :	Station d’épuration du bourg.
- <u>Exutoire</u> :	Ruisseau de chez Landais.
- <u>Estimation prévisionnelle de la collecte</u> :	340 630 € H.T.
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)	
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant (42)</u> :	8 110 € H.T.
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (environ 50)</u> :	6 812 € H.T.
- <u>Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):</u> par rapport au bâti existant	19 ml
- <b>Coût total travaux :</b>	<b>340 630 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant (42)</b>	<b>8 110 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant et futur (50)</b>	<b>6 812 € H.T.</b>

Le coût de ce scénario collectif apparaît élevé en regard des enjeux sanitaires et environnementaux locaux. Il est de l’ordre de 8 100 € H.T. / branchement actuel, et ne prend en compte que la collecte.

Remarque : le temps de séjour moyen dans la canalisation de refoulement est d’environ 5 h, sur la base d’un refoulement en diam 65 mm : Les risques de production d’H<sub>2</sub>S sont non négligeables.



Commune de Burie (17)  
Chez Bouyet

Raccordement sur le réseau d'assainissement  
collectif du bourg

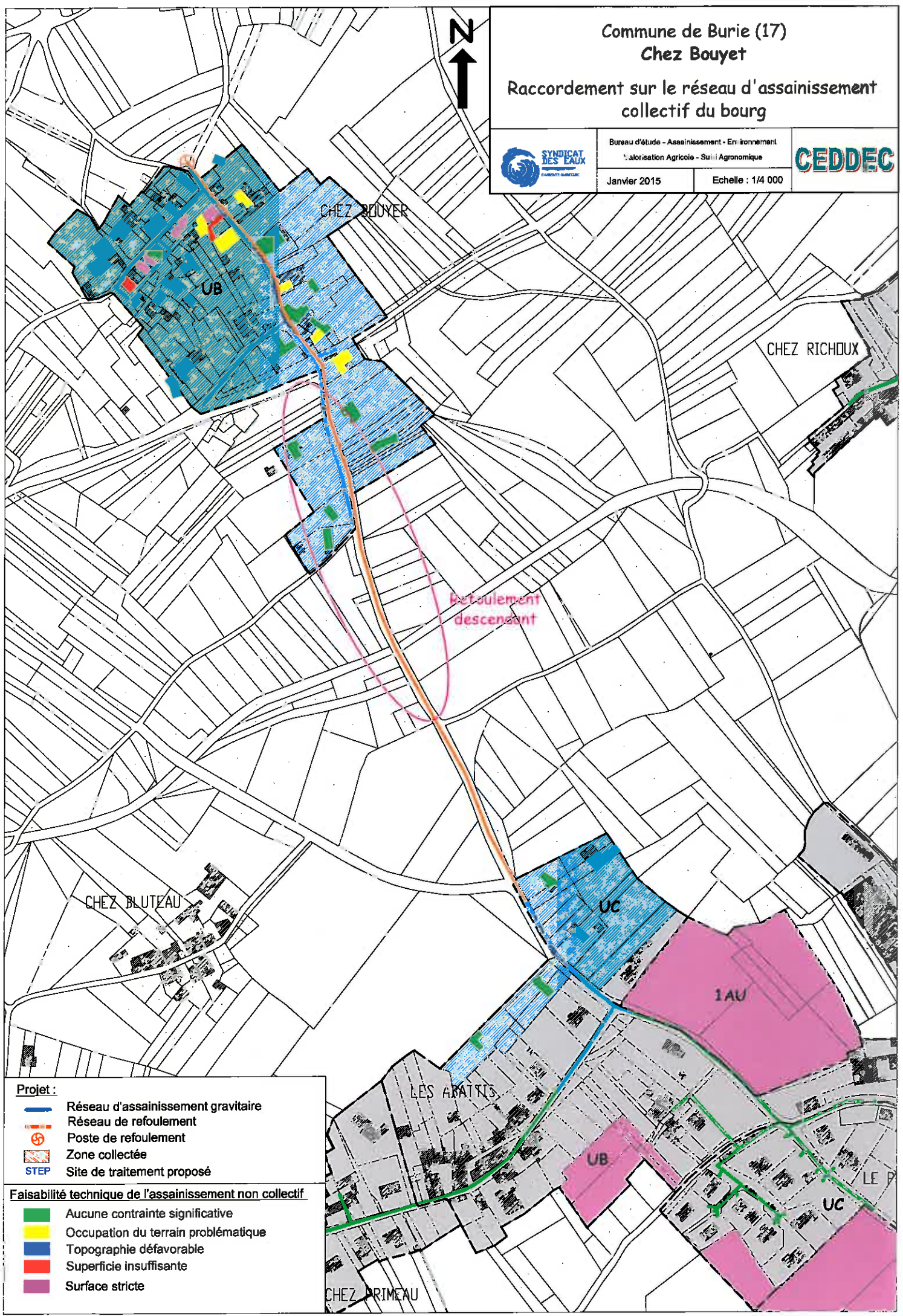


Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Sol - Agronomie



Janvier 2015

Echelle : 1/4 000



- Projet :**
- Réseau d'assainissement gravitaire
  - Réseau de refoulement
  - ⊕ Poste de refoulement
  - ▨ Zone collectée
  - STEP Site de traitement proposé

- Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**
- Aucune contrainte significative
  - Occupation du terrain problématique
  - Topographie défavorable
  - Superficie insuffisante
  - Surface stricte



**Commune de BURIE : Assainissement collectif****Chez Bouyet**

<b>INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF</b>				<b>ESTIMATION DES FLUX A TRAITER</b>	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	42
... Voirie	220 € HT/ml	810 ml	178 200 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	8
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml		0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			0 €	* Activités significatives :	
			178 200 €	TOTAL E.H.	110 E.H.
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement				TOTAL E.H.	110 E.H.
... Voirie	80 € HT/ml		0 €		
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml	850 ml	51 000 €	<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>110 E.H.</b>
			51 000 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	25 000 € HT	1 poste	25 000 €	Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
1 pompe	9 000 € HT		0 €		19 ml
			25 000 €	Temps de séjours moyen ref	5,1 Heure(s)
			0 €	Diam ref : 65 mm	
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations					
.. Domaine public	1 000 €/Unité	42	42 000 €		
			296 200 €		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>			<b>44 430 €</b>		
15 % DIVERS, HONORAIRES. IMPRÉVUS			<b>340 630 €</b>		
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>			<b>8 110 €</b>		
<b>COUT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
STEP existante		110 EH			
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>			<b>0 €</b>		
15 % DIVERS, HONORAIRES. IMPRÉVUS			<b>0 €</b>		
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>			<b>0 €</b>		
<b>COUT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT</b>					
<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			<b>340 630 €</b>		
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			<b>8 110 €</b>		

### 5.1.3 Chez Bourdajeau

Cf schéma ci-joint.

Dans cette hypothèse, le secteur de chez Bourdajeau est refoulé sur le réseau général. Nous considérerons la zone 1AU limitrophe comme assainie collectivement.

#### **FICHE DE SYNTHÈSE : Chez Bourdajeau**

- <u>Nombre d’habitations collectables</u> :	18
- <u>Nombre d’habitations collectables supplémentaires</u> :	environ 5, en prenant en compte les dents creuses. (la zone 1AU n’est pas prise en compte).
- <u>Type de réseau</u> :	séparatif gravitaire, un poste de refoulement.
- <u>Traitement envisagé</u> :	Station d’épuration du bourg
- <u>Exutoire</u> :	Ruisseau de chez Landais.
- <u>Estimation prévisionnelle de la collecte</u> :	205 850 € H.T. (coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant (18)</u> :	11 436 € H.T.
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (environ 23)</u> :	8 950 € H.T.
- <u>Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements): par rapport au bâti existant</u>	29 ml
- <b>Coût total travaux :</b>	<b>205 850 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant (18)</b>	<b>11 436 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant et futur (23)</b>	<b>8 950 € H.T.</b>

Le coût de ce scénario collectif apparaît très élevé en regard des enjeux sanitaires et environnementaux locaux. Il est de l’ordre de 11 400 € H.T. / branchement actuel, et ne prend en compte que la collecte.

Cette extension est d’autant moins justifiée que les sols et la typologie du bâti sont plutôt favorables à l’ANC (de nombreuses maisons ont leur ANC conforme à la réglementation).

Remarque : le temps de séjour moyen dans la canalisation de refoulement est d’environ 5 h, sur la base d’un refoulement en diam 65 mm : Les risques de production d’H<sub>2</sub>S sont non négligeables.

Commune de Burie (17)  
 Chez Bourdajeu  
 Raccordement sur le réseau d'assainissement  
 collectif du bourg



Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
 Valorisation Agricole - Sûreté Agricole



Janvier 2015

Echelle : 1/4 000

LA TOUR BLANCHE

CHEZ BOURDAJEU

VC

UB

1AU

LE TREUIL

GAILLARD

UB

2AU

1AU

BEAUTEU






UA

UE






UB

MAZAKOFF

**Projet :**

-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau de refoulement
-  Poste de refoulement
-  Zone collectée
-  Site de traitement proposé

**Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**

-  Aucune contrainte significative
-  Occupation du terrain problématique
-  Topographie défavorable
-  Superficie insuffisante
-  Surface stricte



## Commune de BURIE : Assainissement collectif

Chez Bourdajeau

INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	18
... Voirie	220 € HT/ml	520 ml	114 400 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	5
... Banquette - Agricole	180 € HT/ml		0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			0 €	* Activités significatives :	
			114 400 €	<b>TOTAL E.H.</b>	<b>51 E.H.</b>
<b>REFOULEMENT :</b>				<b>TOTAL E.H.</b>	<b>50 E.H.</b>
* Réseau de refoulement				<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>50 E.H.</b>
... Voirie	80 € HT/ml		0 €		
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml	360 ml	21 600 €		
			21 600 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	25 000 € HT	1 poste	25 000 €	Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
1 pompe	9 000 € HT		0 €		29 ml
			25 000 €	Temps de séjours moyen ref	4,8 Heure(s)
			0 €	Diam ref : 65 mm	
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 000 €/Unité	18	18 000 €		
			18 000 €		
			179 000 €		
			26 850 €		
			205 850 €		
			11 436 €		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
STEP existante		50 EH			
			0 €		
			0 €		
			0 €		
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT</b>					
<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			<b>205 850 €</b>		
<b>COÛT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			<b>11 436 €</b>		

#### 5.1.4 Malbeteau

Nous envisagerons 2 scénarios :

- Malbeteau seul :  
Le secteur UB de malbeteau est refoulé sur le poste de refoulement situé au carrefour du Boulevard des écoliers (D131) et de la rue du Bois Barré.
- Malbeteau et lotissement :  
Le lotissement de 17 lots en projet rue du Bois Barré est collecté sur Malbeteau avant d’être refoulé sur le réseau général. Le poste de refoulement situé au carrefour du Boulevard des écoliers (D131) et de la rue du Bois Barré serait alors déplacé dans le bas de Malbeteau.  
NB : la collecte à l’intérieur du lotissement reste à la charge des aménageurs.

Cf schémas ci-joints.

#### **FICHE DE SYNTHÈSE : Malbeteau seul**

- <u>Nombre d’habitations collectables</u> :	18 existantes
- <u>Nombre d’habitations collectables supplémentaires</u> :	environ 5, en prenant en compte les dents creuses.
- <u>Type de réseau</u> :	séparatif gravitaire, un poste de refoulement (hauteur à remonter : 25 m)
- <u>Traitement envisagé</u> :	Station d’épuration du bourg
- <u>Exutoire</u> :	Ruisseau de chez Landais.
- <u>Estimation prévisionnelle de la collecte</u> :	258 980 € H.T.
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)	
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant (18)</u> :	14 388 € H.T.
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (23)</u> :	11 260 € H.T.
- <u>Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):</u> par rapport au bâti existant	31 ml
- <b>Coût total travaux :</b>	<b>258 980 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant (18)</b>	<b>14 388 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant et futur (23)</b>	<b>11 260 € H.T.</b>

Le coût de ce scénario collectif apparaît disproportionné en regard des enjeux sanitaires et environnementaux. Le temps de séjour dans le refoulement restera très élevé (8 à 9 h), laissant craindre des problèmes liés au dégagement d’H<sub>2</sub>S.



Commune de Burie (17)  
Malbeteau (seul)  
Raccordement sur le réseau d'assainissement  
collectif du bourg













Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique  
Janvier 2015



Echelle : 1/4 000



- Projet :**
-  Réseau d'assainissement gravitaire
  -  Réseau de refoulement
  -  Poste de refoulement
  -  Zone collectée
  -  Site de traitement proposé

- Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**
-  Aucune contrainte significative
  -  Occupation du terrain problématique
  -  Topographie défavorable
  -  Superficie insuffisante
  -  Surface stricte

## Commune de BURIE : Assainissement collectif

## Malbeteau seul

INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRX UNITAIRE	QUANTITÉ	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	18
... Voirie	220 € HT/ml	550 ml	121 000 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	5
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml		0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			0 €	* Activités significatives :	
			121 000 €	TOTAL E.H.	51 E.H.
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement				TOTAL E.H.	50 E.H.
... Voirie	80 € HT/ml	640 ml	51 200 €		
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml		0 €	NOMBRE D'E.H. MINIMUM	50 E.H.
			51 200 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	35 000 € HT	1 poste	35 000 €	Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
1 pompe	9 000 € HT		0 €		31 ml
			35 000 €	Temps de séjours moyen	8 à 9 h
			0 €	Base diam 65 mm	
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations					
.. Domaine public	1 000 €/Unité	18	18 000 €		
			18 000 €		
			225 200 €		
			33 780 €		
			258 980 €		
			14 388 €		
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
STEP existante		50 EH			
			0 €		
			0 €		
			0 €		
<b>ESTIMATION PRÉVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			<b>258 980 €</b>		
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			<b>14 388 €</b>		



**FICHE DE SYNTHÈSE : Malbeteau et lotissement de 17 lots**

- Nombre d’habitations collectables : 18 existantes
- Nombre d’habitations collectables supplémentaires : environ 22, en prenant en compte le lotissement de 17 lots et les dents creuses de Malbeteau.
- Type de réseau : séparatif gravitaire, un poste de refoulement (hauteur à remonter : 25 m). Le poste de refoulement situé au carrefour du Boulevard des écoliers (D131) et de la rue du Bois Barré serait déplacé dans le bas de Malbeteau.
- Traitement envisagé : Station d’épuration du bourg
- Exutoire : Ruisseau de chez Landais.
- Estimation prévisionnelle de la collecte : 285 200 € H.T.  
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)
- Coût moyen de la collecte par branchement existant (18) : 15 844 € H.T.
- Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (40) : 7 130 € H.T.
- Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):  
par rapport au bâti existant
- **Coût total travaux :** 285 200 € H.T.
- **Coût total travaux par branchement existant (18)** 15 844 € H.T.
- **Coût total travaux par branchement existant et futur (40)** 7 130 € H.T.

Ce scénario s’approche du chiffre guide départemental (6 900 € H.T. / branchement) en prenant en compte le développement local.

Il pose cependant plusieurs questions limitant son intérêt :

- 1) Quid du raccordement du lotissement sur la D131 : Le lotissement n’occupe pas l’intégralité de la zone 1AU, des parcelles privées seront à traverser (dont certaines en vigne), en supposant que le raccordement puisse être gravitaire.
- 2) Quid du timing entre la création du lotissement et la programmation de l’assainissement collectif sur Malbeteau.



Commune de Burie (17)  
Malbeteau + Lotissement de 17 lots  
Raccordement sur le réseau d'assainissement  
collectif du bourg

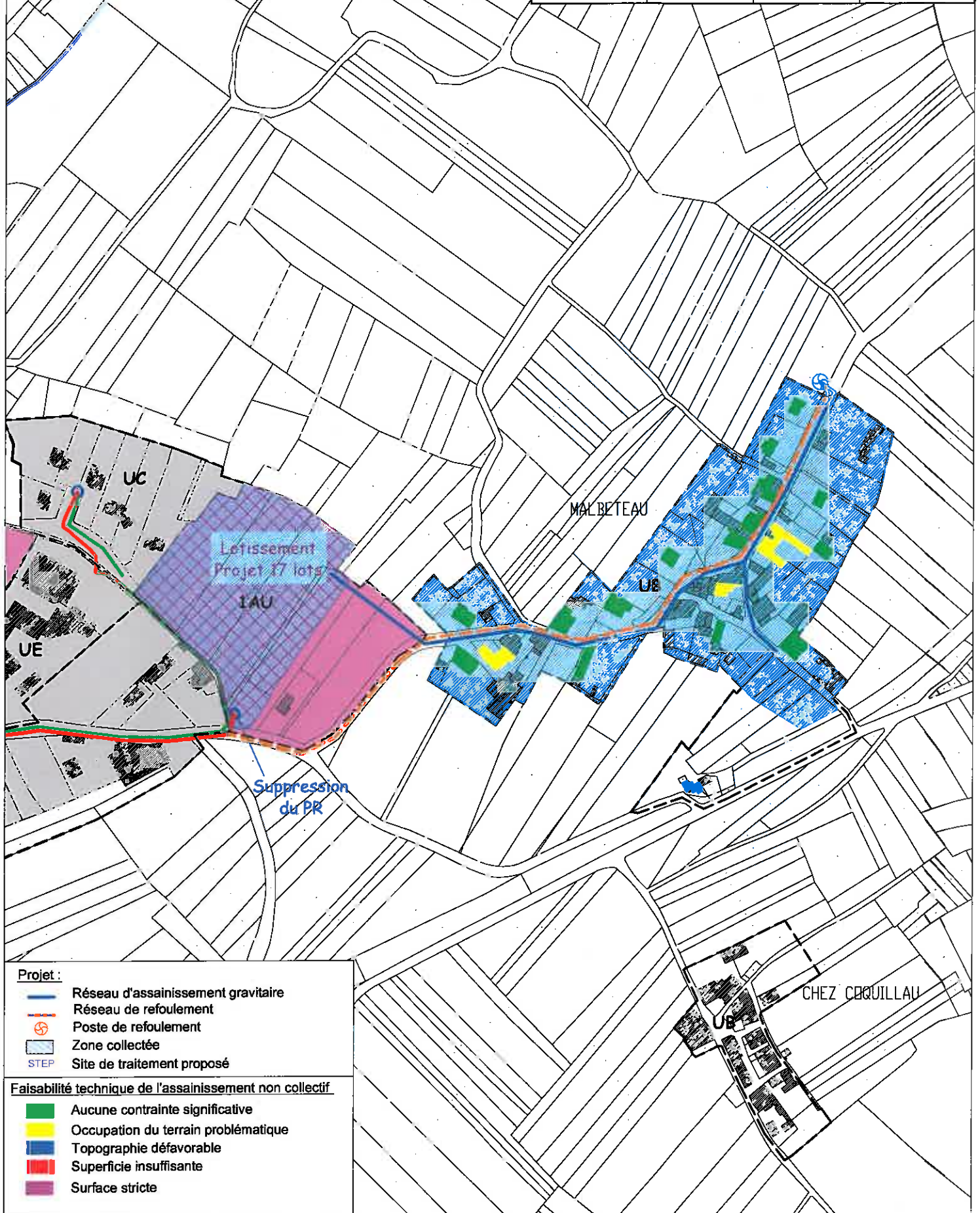


Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Sui i Agronomique



Janvier 2015

Echelle : 1/4 000



**Commune de BURIE : Assainissement collectif****Malbeteau et lotissement de 17 lots**

INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	18
... Voirie	220 € HT/ml	550 ml	121 000 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	22
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml	120 ml	22 800 €	dont lotissement de 17 lots	
			0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			143 800 €	* Activités significatives :	
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement				<b>TOTAL E.H.</b>	<b>88 E.H.</b>
... Voirie	80 € HT/ml	640 ml	51 200 €	<b>TOTAL E.H.</b>	<b>90 E.H.</b>
... Banquette - Agricole	80 € HT/ml		0 €	<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>90 E.H.</b>
			51 200 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	35 000 € HT	1 poste	35 000 €	Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
1 pompe	9 000 € HT		0 €		
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations				Temps de séjours moyen	4 à 5 h
.. Domaine public	1 000 €/Unité	18	18 000 €	Base diam 65 mm	
			248 000 €		
			37 200 €		
			285 200 €		
			15 844 €		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
STEP existante		90 EH			
			0 €		
			0 €		
			0 €		
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>					
15 % DIVERS. HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT</b>					
<b>ESTIMATION PRÉVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			<b>285 200 €</b>		
<b>COÛT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			<b>15 844 €</b>		

5.1.5 Extension secteur des Grands Champs

Cf schéma ci-joint.

Cette petite extension est envisagée afin de collecter la zone UX et de rationaliser l’assainissement au niveau de la zone UB.

**FICHE DE SYNTHÈSE : les Grands Champs**

- <u>Nombre d’habitations collectables</u> : 2 branchements	
- <u>Nombre d’habitations collectables supplémentaires</u> : environ 4.	
- <u>Type de réseau</u> : séparatif gravitaire.	
- <u>Traitement envisagé</u> : Station d’épuration du bourg	
- <u>Exutoire</u> : Ruisseau de chez Landais.	
- <u>Estimation prévisionnelle de la collecte</u> :	37 720 € H.T.
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)	
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant (2)</u> :	18 860 € H.T.
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (6)</u> :	6 286 € H.T.
- <u>Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):</u> par rapport au bâti existant	/
- <b>Coût total travaux :</b>	<b>37 720 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant (2)</b>	<b>18 860 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant et futur (6)</b>	<b>6 286 € H.T.</b>

Cette extension ne se justifie qu’en prenant en compte l’urbanisation future.



Commune de Burie (17)  
 Les Grands Champs  
 Raccordement sur le réseau d'assainissement  
 collectif du bourg

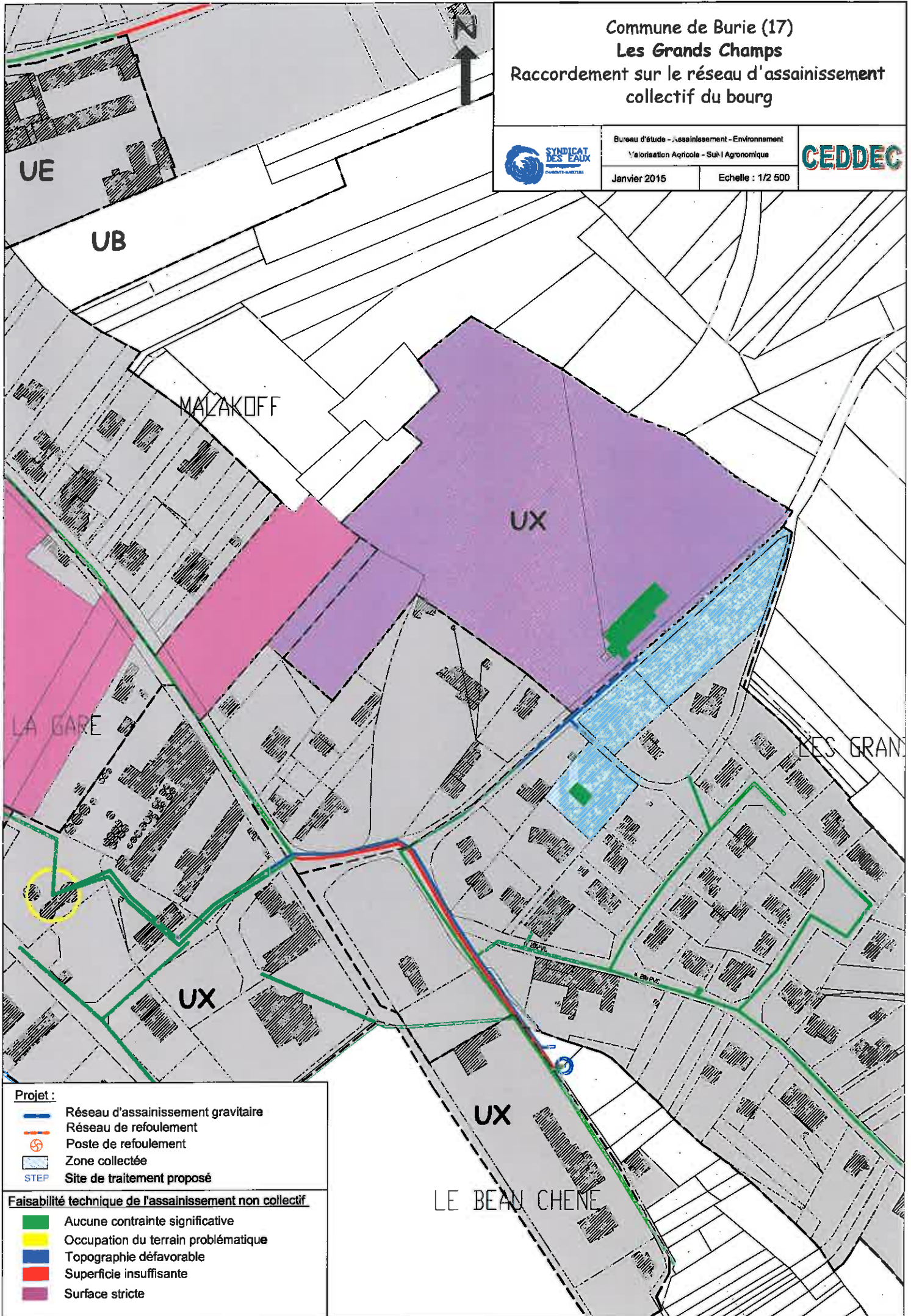


Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
 Valorisation Agricole - Suivi Agronomique

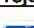



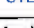


Janvier 2015






Echelle : 1/2 500



**Projet :**

-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau de refoulement
-  Poste de refoulement
-  Zone collectée
-  Site de traitement proposé

**Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**

-  Aucune contrainte significative
-  Occupation du terrain problématique
-  Topographie défavorable
-  Superficie insuffisante
-  Surface stricte

## Commune de BURIE : Assainissement collectif

## Les Grands Champs

INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRX UNITAIRE	QUANTITE	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	2
... Voirie	220 € HT/ml	140 ml	30 800 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	4
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml		0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			0 €	* Activités significatives :	
			30 800 €	<b>TOTAL E.H.</b>	<b>13 E.H.</b>
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement				<b>TOTAL E.H.</b>	<b>15 E.H.</b>
... Voirie	80 € HT/ml		0 €	<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>15 E.H.</b>
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml		0 €		
			0 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	25 000 € HT		0 €		
1 pompe	9 000 € HT		0 €		
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations				Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
.. Domaine public	1 000 €/Unité	2	2 000 €	Temps de séjours moyen ref	
			32 800 €		
			4 920 €		
			37 720 €		
			18 860 €		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
STEP existante		15 EH			
			0 €		
			0 €		
			0 €		
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT</b>					
<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			<b>37 720 €</b>		
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			<b>18 860 €</b>		



## 5.2 CREATION DE PETITS COLLECTIFS INDEPENDANTS

### 5.2.1 Chez Bouyet

Bouyet en totalité

Cf schéma ci-joint.

Cette Hypothèse collecte la totalité des habitations, y compris le bâti récent situé à l’entrée Sud du village.

#### **FICHE DE SYNTHESE : Chez Bouyet en totalité** **Petit collectif indépendant**

- Nombre d’habitations collectables : 37, représentant environ 95 habitants
- Nombre d’habitations collectables supplémentaires : Cinq, en prenant en compte les dents creuses.
- Type de réseau : séparatif gravitaire.
- Traitement envisagé : Lits plantés de roseaux dimensionnés pour 95 EH
- Exutoire : Recherche infiltration
- Estimation prévisionnelle de la collecte : 237 360 € H.T.  
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)
- Coût moyen de la collecte par branchement existant (37) : 6 415 € H.T.
- Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur (environ 42) : 5 651 € H.T.
- Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):  
par rapport au bâti existant 21 ml
- **Coût total travaux :** 341 148 € H.T.
- **Coût total travaux par branchement existant (37)** 9 220 € H.T.
- **Coût total travaux par branchement existant et futur (42)** 8 122 € H.T.

Le coût de ce scénario collectif apparaît reste élevé. Il est de l’ordre de 9 200 € H.T. / branchement actuel, collecte et traitement compris.

Commune de Burie (17)  
 Chez Bouyet - Solution maximale  
 Projet d'assainissement collectif

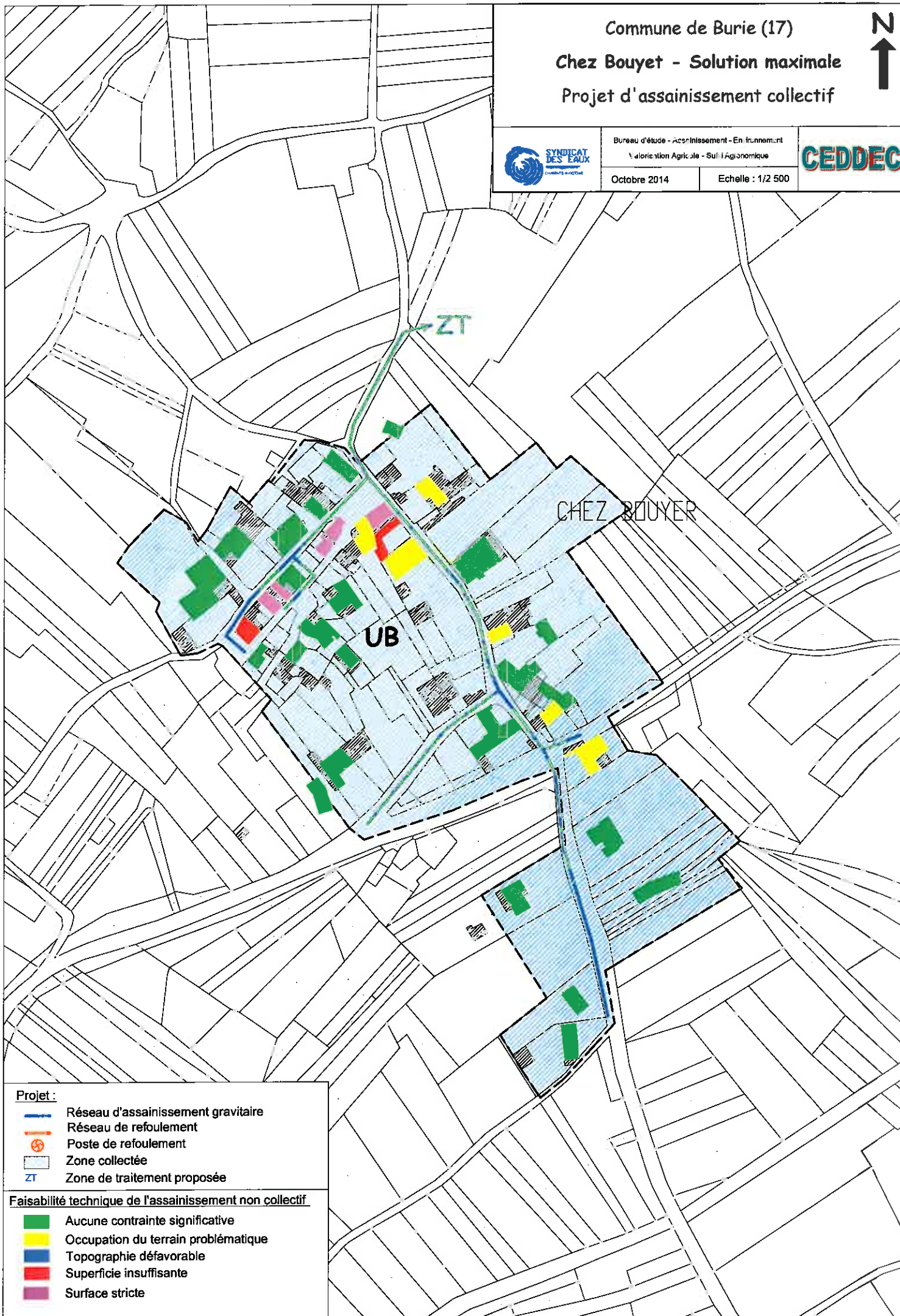


Bureau d'étude - Assainissement - Enlèvement  
 Valorisation Agricole - Suivi Agronomique








Octobre 2014






Echelle : 1/2 500



**Projet :**

-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau de refoulement
-  Poste de refoulement
-  Zone collectée
-  Zone de traitement proposée

**Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**

-  Aucune contrainte significative
-  Occupation du terrain problématique
-  Topographie défavorable
-  Surface insuffisante
-  Surface stricte

**Commune de BURIE : Assainissement par petit collectif****Chez Bouyet (en totalité)**

<b>INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF</b>				<b>ESTIMATION DES FLUX A TRAITER</b>	
	PRX UNITAIRE	QUANTITÉ	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	37
... Voirie	220 € HT/ml	770 ml	169 400 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	5
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml		0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			0 €	* Activités significatives :	
			169 400 €	TOTAL E.H.	92 E.H.
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement				TOTAL E.H.	95 E.H.
... Voirie	80 € HT/ml		0 €	<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>95 E.H.</b>
... Banquette - Agricole	80 € HT/ml		0 €		
			0 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	25 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
1 pompe	9 000 € HT		0 €		21 ml
			0 €	Temps de séjours moyen ref	
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations					
.. Domaine public	1 000 €/Unité	37	37 000 €		
			206 400 €		
			30 960 €		
			237 360 €		
			6 415 €		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES. IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
Filtres plantés de roseaux	950 € HT/EH	95 EH			
			90 250 €		
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>					
15 % DIVERS, HONORAIRES. IMPRÉVUS					
			13 538 €		
			103 788 €		
<b>ESTIMATION PRÉVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>					
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>					
			341 148 €		
			9 220 €		

**Bouyet limité au bâti ancien**

Cf schéma ci-joint.

Cette Hypothèse ne collecte que le bâti ancien dense.

**FICHE DE SYNTHÈSE : Chez Bouvet partiel**  
**Petit collectif indépendant**

- <u>Nombre d’habitations collectables</u> :	30, représentant environ 70 habitants
- <u>Nombre d’habitations collectables supplémentaires</u> :	Aucune. Cette hypothèse est circonscrite au bâti existant concentré.
- <u>Type de réseau</u> :	séparatif gravitaire.
- <u>Traitement envisagé</u> :	Lits plantés de roseaux dimensionnés pour 70 EH
- <u>Exutoire</u> :	Recherche infiltration
- <u>Estimation prévisionnelle de la collecte</u> :	163 530 € H.T. (coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant (30)</u> :	5 451 € H.T.
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur</u> :	/
- <u>Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):</u> par rapport au bâti existant	17 ml
- <b>Coût total travaux :</b>	<b>240 005 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant (30)</b>	<b>8 000 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant et futur</b>	<b>/</b>

Le coût de ce scénario collectif reste élevé, de l’ordre de 8 000 € H.T. / branchement actuel, collecte et traitement compris.



Commune de Burie (17)  
Chez Bouyet - Solution minimale  
Projet d'assainissement collectif

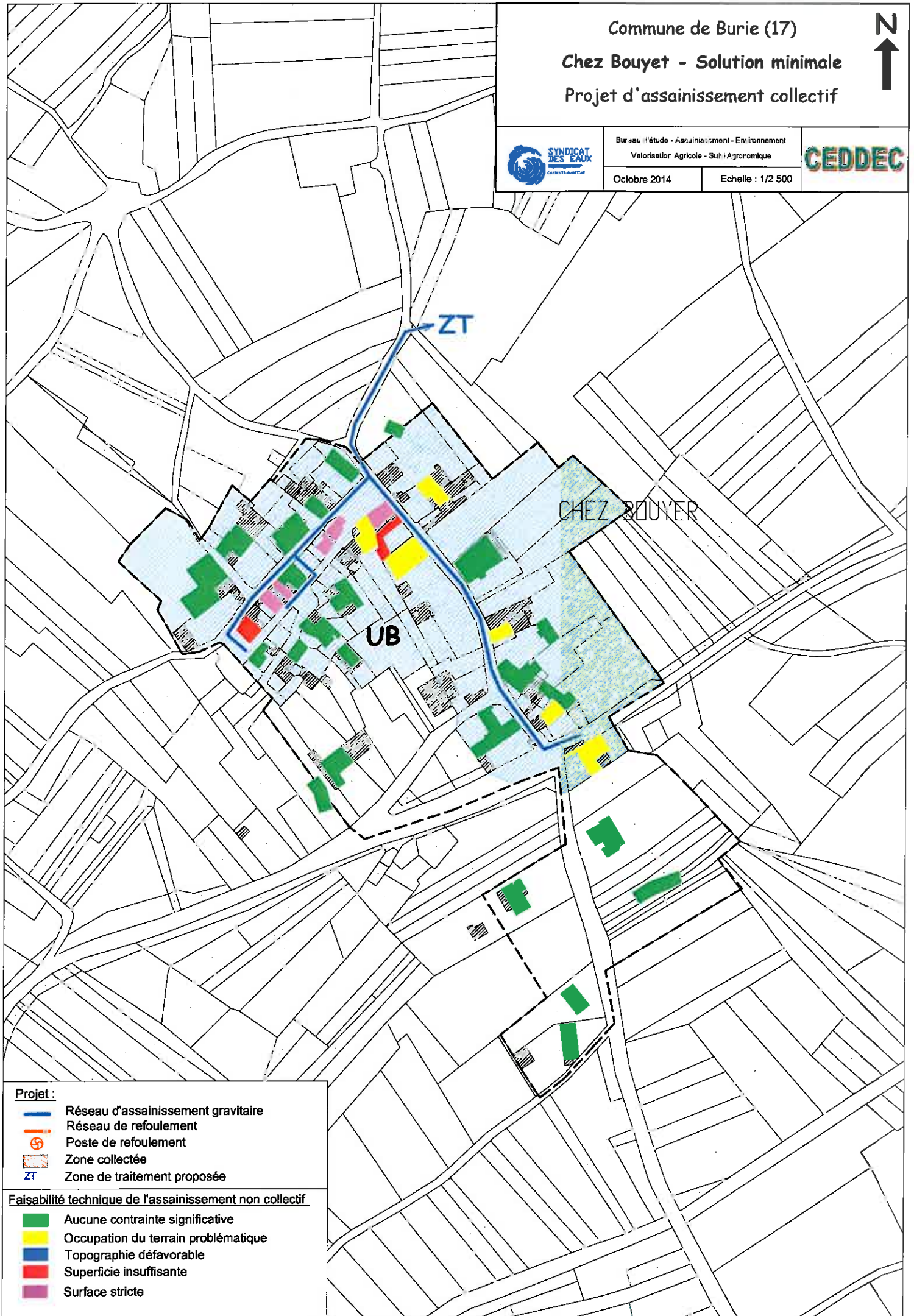


Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Stabilité Agronomique

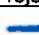






Octobre 2014






Echelle : 1/2 500



**Projet :**

-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau de refoulement
-  Poste de refoulement
-  Zone collectée
-  Zone de traitement proposée

**Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**

-  Aucune contrainte significative
-  Occupation du terrain problématique
-  Topographie défavorable
-  Superficie insuffisante
-  Surface stricte

**Commune de BURIE : Assainissement par petit collectif****Chez Bouyet (partiel)**

<b>INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF</b>				<b>ESTIMATION DES FLUX A TRAITER</b>	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>					
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de branchements existants	30
... Voirie	220 € HT/ml	510 ml	112 200 €	* Nombre de Branchements supplémentaires	0
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml		0 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
			0 €	* Activités significatives :	
			112 200 €		
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement				<b>TOTAL E.H.</b>	<b>66 E.H.</b>
... Voirie	80 € HT/ml		0 €		
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml		0 €	<b>TOTAL E.H.</b>	<b>70 E.H.</b>
			0 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	25 000 € HT		0 €	<b>NOMBRE D'E.H. MINIMUM</b>	<b>70 E.H.</b>
1 pompe	9 000 € HT		0 €		
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations				Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
.. Domaine public	1 000 €/Unité	30	30 000 €	17 ml	
			142 200 €	Temps de séjours moyen ref	
			21 330 €		
			163 530 €		
			5 451 €		
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
Filtres plantés de roseaux	950 € HT/EH	70 EH			
			66 500 €		
			9 975 €		
			76 475 €		
<b>ESTIMATION PRÉVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>					
			240 005 €		
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>					
			8 000 €		

5.2.2 Pouvet

Cf schéma ci-joint.

Cette Hypothèse collecte la totalité des habitations du hameau. Un refoulement sera nécessaire pour sortir le site de traitement de la zone basse, urbanisée et inondable.

**FICHE DE SYNTHÈSE : Pouvet**  
**Petit collectif indépendant**

- <u>Nombre d’habitations collectées actuelles</u> :	28, représentant environ 65 habitants
- <u>Nombre d’habitations collectables supplémentaires</u> :	/.
- <u>Type de réseau</u> :	séparatif gravitaire. Un refoulement sera nécessaire pour sortir le traitement de la zone inondable.
- <u>Traitement envisagé</u> :	Lits plantés de roseaux dimensionnés pour 65 EH
- <u>Exutoire</u> :	Recherche infiltration, ou rejet au ruisseau de Baronneau
- <u>Estimation prévisionnelle de la collecte</u> :	177 905 € H.T.
(coût travaux H.T. hors subvention incluant 15 % pour divers, honoraires et imprévus)	
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant (28)</u> :	6 354 € H.T.
- <u>Coût moyen de la collecte par branchement existant et futur</u> :	/.
- <u>Ratio de raccordement (distance moyenne entre 2 branchements):</u> par rapport au bâti existant	13 ml
- <b>Coût total travaux :</b>	<b>248 918 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant (28)</b>	<b>8 890 € H.T.</b>
- <b>Coût total travaux par branchement existant et futur</b>	<b>/</b>

Le coût de ce scénario collectif reste élevé, de l’ordre de 8 900 € H.T. / branchement actuel, collecte et traitement compris.





Commune de Burie (17)

Pouvet

Projet d'assainissement collectif

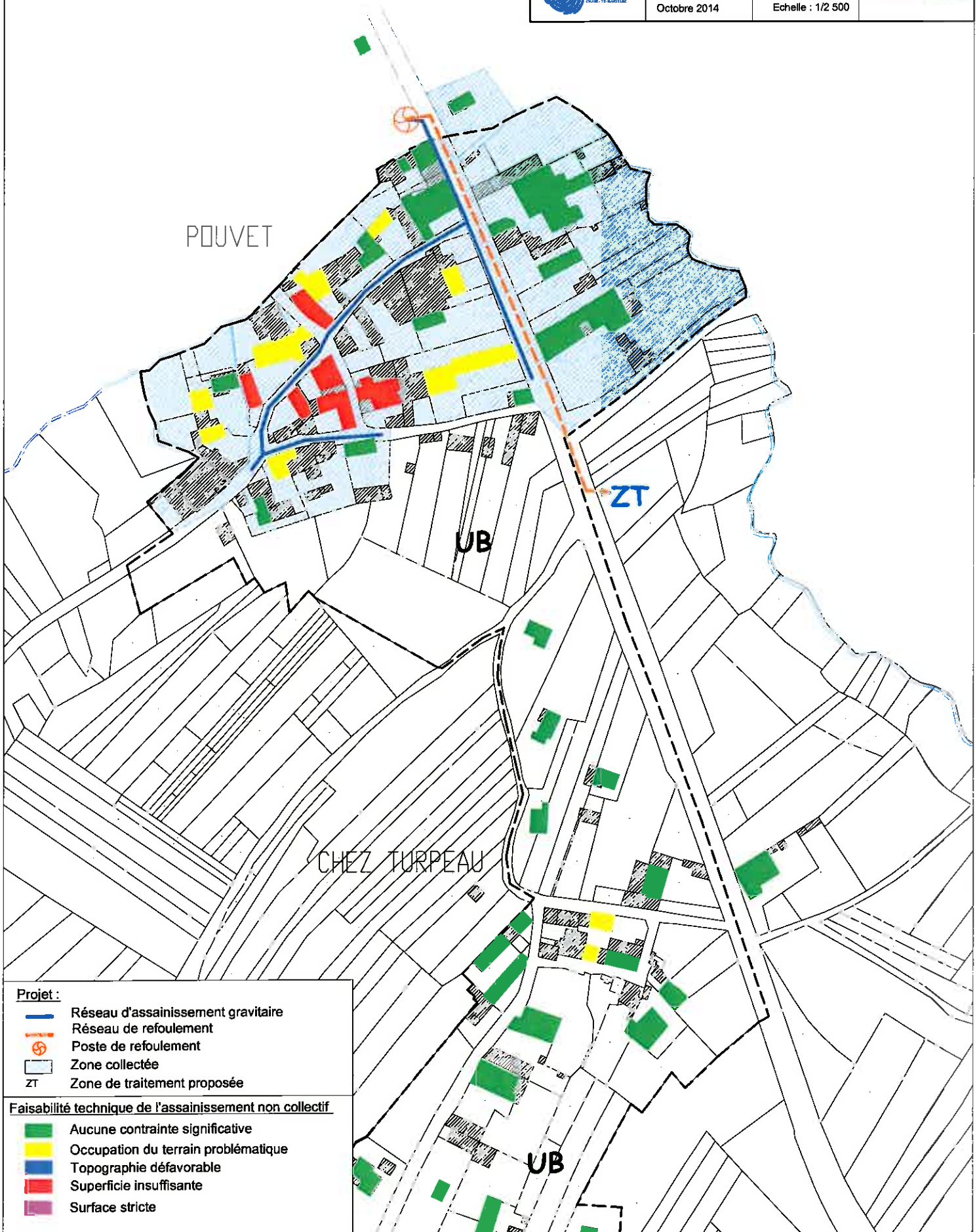


Bureau d'étude - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Sol / Agronomique

**CEDDEC**

Octobre 2014

Echelle : 1/2 500



- Projet :**
- Réseau d'assainissement gravitaire
  - Réseau de refoulement
  - ⊗ Poste de refoulement
  - ▭ Zone collectée
  - ZT Zone de traitement proposée

- Faisabilité technique de l'assainissement non collectif**
- Aucune contrainte significative
  - Occupation du terrain problématique
  - Topographie défavorable
  - Surface insuffisante
  - Surface stricte



## Commune de BURIE : Assainissement par petit collectif

Pouvet

INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COUT HT		
<b>COLLECTE :</b>				* Nombre de branchements existants	28
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)				* Nombre de Branchements supplémentaires	0
... Voirie	220 € HT/ml	375 ml	82 500 €	* Densité de population retenue (/ res. ppale)	2,2
... Banquette - Agricole	190 € HT/ml		0 €	* Activités significatives :	
			0 €		
			<b>82 500 €</b>		
<b>REFOULEMENT :</b>					
* Réseau de refoulement					
... Voirie	80 € HT/ml	240 ml	19 200 €		
... Banquette - Agricole	60 € HT/ml		0 €		
			19 200 €		
			0 €		
* Poste de refoulement 2 pompes	25 000 € HT	1 poste	25 000 €		
1 pompe	9 000 € HT		0 €		
			19 200 €		
			0 €		
			<b>154 700 €</b>		
<b>RACCORDEMENT :</b>					
* Raccordement des habitations					
.. Domaine public	1 000 €/Unité	28	28 000 €		
			19 200 €		
			0 €		
			<b>154 700 €</b>		
			23 205 €		
			<b>177 905 €</b>		
			<b>6 354 €</b>		
<b>TOTAL COLLECTE H.T.</b>					
15 % DIVERS. HONORAIRES IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT COLLECTE / BRANCHEMENT</b>					
<b>UNITÉ DE TRAITEMENT :</b>					
Filtres plantés de roseaux	950 € HT/EH	65 EH			
			61 750 €		
			9 263 €		
			<b>71 013 €</b>		
<b>TOTAL TRAITEMENT H.T.</b>					
15 % DIVERS. HONORAIRES, IMPRÉVUS					
<b>ESTIMATION HT PREVISIONNELLE</b>					
<b>COUT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT</b>					
<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE RESEAU (Domaine public)</b>			<b>248 918 €</b>		
<b>COUT MOYEN TOTAL PAR BRANCHEMENT EXISTANT</b>			<b>8 890 €</b>		
				Distance moyenne entre 2 maisons (existantes) :	
					13 ml
				Temps de séjours moyen ref	

## 5.3 SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS COLLECTIFS ENVISAGÉS

Refolement sur la station du bourg	Type de réseau	Linéaire gravitaire ml	Linéaire refolement ml	Poste de refolement	Nbe de Bchts actuels	Nbe de bchts potentiels	Population raccordable potentielle EH	STEP	Coût H.T	Coût / bcht actuel	Coût / bcht potentiel
<u>Chez Bouyet - le Chêne - chez Turpeau - Pouvet</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	2010	1080	1	89	100	220	STEP existante du bourg	743 015 € 0 €	8 348 €	7 430 €
									<b>743 015 €</b>	<b>8 348 €</b>	<b>7 430 €</b>
<u>Chez Bouyet</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	810	850	1	42	50	110	STEP existante du bourg	340 630 € 0 €	8 110 €	6 813 €
									<b>340 630 €</b>	<b>8 110 €</b>	<b>6 813 €</b>
<u>Chez Bourdajéau</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	520	360	1	18	23	50	STEP existante du bourg	205 850 € 0 €	11 436 €	8 950 €
									<b>205 850 €</b>	<b>11 436 €</b>	<b>8 950 €</b>
<u>Malbeteau seul</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	550	640	1	18	23	50	STEP existante du bourg	258 980 € 0 €	14 388 €	11 260 €
									<b>258 980 €</b>	<b>14 388 €</b>	<b>11 260 €</b>
<u>Malbeteau + lotissement</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	670	640	1	18	40	90	STEP existante du bourg	285 200 € 0 €	15 844 €	7 130 €
									<b>285 200 €</b>	<b>15 844 €</b>	<b>7 130 €</b>
<u>Grands Champs</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	140	0	0	2	6	15	STEP existante du bourg	37 720 € 0 €	18 860 €	6 287 €
									<b>37 720 €</b>	<b>18 860 €</b>	<b>6 287 €</b>

Création de petits collectifs indépendants	Type de réseau	Linéaire gravitaire ml	Linéaire refolement ml	Poste de refolement	Nbe de Bchts actuels	Nbe de bchts potentiels	Population raccordable potentielle EH	STEP	Coût H.T	Coût / bcht actuel	Coût / bcht potentiel
<u>Chez Bouyet réduit</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	510	0	0	30	30	70	Filtres plantés de roseaux 70 EH	163 530 € 76 475 €	5 451 € 2 549 €	
									<b>240 005 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
<u>Pouvet</u> Réseau de collecte Traitement Total travaux	séparatif	375	240	1	28	28	65	Filtres plantés de roseaux 65 EH	177 905 € 71 013 €	6 354 € 2 536 €	
									<b>248 918 €</b>	<b>8 890 €</b>	<b>8 890 €</b>

*Bcht actuel : Branchement actuel. Ce nombre correspond aux bâtiments existants raccordables au réseau envisagé (logements, bâtiments communaux...).*

*Bcht potentiel : Branchement potentiel. Ce nombre correspond à l’optimisation des branchements possibles, intégrant les « dents creuses » et les éventuelles zones constructibles définies dans les Cartes Communales ou P.L.U., raccordables au réseau envisagé.*

Nous rappellerons tout d’abord que :

- la valeur-guide retenue dans le département de la Charente Maritime est de de 6 900 € H.T. (traitement compris). Cette valeur-guide permet de contrôler l’évolution de la redevance d’assainissement collectif que payent les usagers du service. Elle correspond au coût d’un réseau gravitaire simple présentant un ratio de raccordement de un branchement tous les 15 mètres.
- La station d’épuration du bourg est récente et fonctionne à 50 % de sa charge nominale. Elle dispose de la capacité d’accueil pour l’ensemble des scénarios étudiés, même en prenant en compte l’urbanisation des zones 1AU (cf chapitre 4.4).

Il ressort de ces tableaux les éléments suivants :

- 1) Collecte générale des secteurs de chez Bouyet – le Chêne – chez Turpeau – Pouvet : Le coût reste élevé même si il se rapproche de la valeur seuil en prenant en compte un développement potentiel.
- 2) Chez Bouyet : Le coût de l’assainissement collectif global est le même, que l’on refoule sur le réseau du bourg (340 630 € H.T.) ou que l’on traite sur place (341 148 € H.T.). Il reviendra moins cher à l’habitation en refoulant sur le bourg, car 5 maisons du secteur des Abattis pourront alors être collectées. Le coût au branchement pourrait alors passer en dessous de la valeur seuil départemental, en prenant en compte un développement futur.  
Le coût d’un scénario réduit avec traitement sur place reste élevé, avec 240 005 € H.T. pour 30 logements, soit 8000 € H.T. / bcht.
- 3) Chez Bourdajeau : L’assainissement collectif est prohibitif et techniquement inadapté.
- 4) Malbeteau : L’assainissement collectif n’est économiquement possible que si l’on prend en compte le lotissement de 17 lots projeté. Il est par compte techniquement difficile (suppression d’un poste de refoulement, partie du transfert en terrain privé viticole, forte hauteur de relèvement). Il se heurtera également à un problème de timing entre la création du lotissement (prochaine) et la programmation des travaux sur Malbeteau.
- 5) Pouvet : Ce village devra selon toute vraisemblance être assaini collectivement. L’assainissement restera cher quel que soit le scénario retenu.

## 5.4 LES CHOIX POSSIBLES

Au vu de cette analyse, il nous semble que le choix peut se résumer ainsi :

## 1) HYPOTHESE MAXIMALE : La solution collective globale chez Bouyet – le Chêne – chez Turpeau – Pouvet ainsi que les secteurs de Malbeteau et de Grands Champs

Refolement sur la station du bourg	Type de réseau	Lineaire gravitaire ml	Linéaire refolement ml	Poste de refolement	Nbe de Bchts actuels	Nbe de bchts potentiels	Population raccordable potentielle EH	STEP	Coût H T	Coût / bcht actuel	Coût / bcht potentiel
<u>Chez Bouyet - le Chêne - chez Turpeau - Pouvet</u>											
Réseau de collecte	séparatif	2010	1080	1	89	100	220	STEP existante du bourg	743 015 €	8 348 €	7 430 €
Traitement									0 €		
Total travaux									743 015 €	8 348 €	7 430 €
<u>Malbeteau + lotissement</u>											
Réseau de collecte	séparatif	670	640	1	18	40	90	STEP existante du bourg	285 200 €	15 844 €	7 130 €
Traitement									0 €		
Total travaux									285 200 €	15 844 €	7 130 €
<u>Grands Champs</u>											
Réseau de collecte	séparatif	140	0	0	2	6	15	STEP existante du bourg	37 720 €	18 860 €	6 287 €
Traitement									0 €		
Total travaux									37 720 €	18 860 €	6 287 €

Avantage principal : un seul site de traitement sur la commune

Inconvénient majeur : Son coût pour de la simple collecte (1 066 000 € H.T.) concernant 109 branchements existants (146 potentiels), soit 9 780 € H.T. / branchement existant (7 300 € H.T. branchement potentiel).

Ou

## 2) HYPOTHESE INTERMEDIAIRE : Le raccordement de chez Bouyet sur le bourg et une collecte avec un traitement spécifique à Pouvet

Refolement sur la station du bourg	Type de réseau	Lineaire gravitaire ml	Linéaire refolement ml	Poste de refolement	Nbe de Bchts actuels	Nbe de bchts potentiels	Population raccordable potentielle EH	STEP	Coût H T	Coût / bcht actuel	Coût / bcht potentiel
<u>Chez Bouyet</u>											
Réseau de collecte	séparatif	810	850	1	42	50	110	STEP existante du bourg	340 630 €	8 110 €	6 813 €
Traitement									0 €		
Total travaux									340 630 €	8 110 €	6 813 €

Création d'un petit collectif indépendant	Type de réseau	Lineaire gravitaire ml	Linéaire refolement ml	Poste de refolement	Nbe de Bchts actuels	Nbe de bchts potentiels	Population raccordable potentielle EH	STEP	Coût H T	Coût / bcht actuel	Coût / bcht potentiel
<u>Pouvet</u>											
Réseau de collecte	séparatif	375	240	1	28	28	65	Filtres plantés de roseaux 65 EH	177 905 €	6 354 €	
Traitement									71 013 €	2 536 €	
Total travaux									248 918 €	8 890 €	8 890 €

Avantage principal : un coût global moins élevé (590 000 € H.T.) pour 60 branchements existants (78 potentiels), soit 8 430 € H.T. / branchement existant (7560 € H.T. / branchement potentiel).

Inconvénients majeurs : deux sites de traitement sur la commune. Refoulement descendant pour chez Bouyet.



## Ou

## 3) HYPOTHESE MINIMALE : Le traitement par petits collectifs de Chez Bouyet et Pouvet

Création de petits collectifs indépendants	Type de réseau	Linéaire gravitaire m	Linéaire refoulement m	Poste de refoulement	Nbe de Bchts actuels	Nbe de bchts potentiels	Population rarr.corrivable potentielle EH	STEP	Coût H T	Coût / bcht actuel	Coût / bcht potentiel
<u>Chez Bouillet réduit</u>											
Réseau de collecte	séparatif	510	0	0	30	30	70	Filtres plantés de roseaux 70 EH	163 530 €	5 451 €	
Traitement									76 475 €	2 549 €	
Total travaux									<b>240 005 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
<u>Pouvet</u>											
Réseau de collecte	séparatif	375	240	1	28	28	65	Filtres plantés de roseaux 65 EH	177 905 €	6 354 €	
Traitement									71 013 €	2 536 €	
Total travaux									<b>248 918 €</b>	<b>8 890 €</b>	<b>8 890 €</b>

Avantage principal : Son coût global le plus bas (490 000 € H.T.) pour 58 branchements existants, soit 8 450 € H.T. / branchement.

Inconvénient majeur : Trois sites de traitement sur la commune.

## VI L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 6.1 ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

L’assainissement non collectif concernera l’ensemble des habitations non collectées sur les réseaux d’assainissement existants ou retenus. Dans l’attente du passage du réseau, les habitations ne sont pas dispensées d’avoir un dispositif d’ANC non générateur de nuisances.

L’assainissement devra être réalisé selon les règles définies par le DTU.64.1. Un retour à la parcelle permettra de préciser le type de dispositif à mettre en œuvre ainsi que ses conditions d’implantation. Les orientations générales en matière de filières (**dispositifs susceptibles d’être mis en place**) sont données par la carte d’aptitude des sols rappelée au chapitre 4.1.

Il pourra éventuellement être nécessaire de faire appel au cas par cas :

- à des regroupements familiaux,
- à l’installation d’un dispositif individuel sur du terrain non immédiatement contigu à l’habitation,
- à des solutions compactes de substitution de type « micro-station »,
- à des arrangements ou regroupements entre propriétaires,
- à la sollicitation de terrains communaux.

Le bilan de l’état initial des installations réalisé dans le cadre de la mise en place du service public de l’assainissement individuel tel que le prescrit la Loi sur l’Eau de décembre 2006 permettra de définir précisément les habitations nécessitant une mise en conformité, en regard de considérations liées à la protection de la ressource en eau, à l’hygiène publique..., sachant que la mise en conformité des dispositifs relève de la responsabilité des propriétaires.

Le coût moyen de la réhabilitation de l’assainissement individuel est très variable d’une habitation à l’autre en fonction de la nature du dispositif mis en place et en fonction de la difficulté de réalisation du chantier :

- possibilités de réutilisation de l’existant
- localisation des sorties d’eau usées de l’habitation,
- occupation du terrain,
- remise en état,
- montage des aérations,
- réseaux enterrés (A.E.P., électricité, téléphone, etc...).
- présence ou non d’un exutoire utilisable pour les filières drainées ...

Ces postes représentent aisément 50 % du coût du chantier, et ne peuvent sérieusement être abordés que dans le cadre d’un Avant-Projet Détaillé (A.P.D.). A titre indicatif, nous pouvons retenir les chiffres suivants :

- Coût d'un assainissement autonome pour une maison neuve :  
4500 € H.T. en moyenne, lorsque l'installation est bien faite conformément au DTU 64.1.

- Coût de la réhabilitation d'un assainissement autonome sur une maison existante :  
6500 € H.T en moyenne. Ce coût est très variable en fonction de la complexité du chantier et des possibilités de réutilisation de l'existant.

Ce coût, très estimatif, ne tient pas compte d'éventuels problèmes d'accès à la parcelle pour réhabiliter le dispositif : présence de murets, arbres ... .

## 6.2 FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

Un bon entretien des dispositifs individuels est indispensable pour assurer la pérennité de la filière. Par bon entretien, nous entendons :

- une vidange régulière de la fosse septique toutes eaux,  
De par sa conception, la fosse toutes eaux est faite pour se remplir de boues, provenant de la sédimentation de matières et d'un important développement bactérien. Les éléments flottants (graisses en particulier) sont également piégées. La fréquence de vidange est donc fonction de la taille de la fosse et de l'utilisation qui en est faite. La vidange sera faite en moyenne tous les 4 ans. Une fosse doit être vidangée lorsque le niveau de boues atteint 50 % de son volume.  
En absence de vidange, la fosse est susceptible de relâcher des quantités non négligeables de matières en suspension, risquant de colmater le dispositif de traitement.
- une visite régulière et un nettoyage éventuel (tous les 2 à 3 mois) des équipements annexes de prétraitement (bac dégraisseur, préfiltre),
- une surveillance du bon écoulement des effluents dans les canalisations,
- l'entretien des bouches de décharges, dans l'hypothèse de filières drainées.

**Rappelons que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique (les dépotages sauvages sont interdits).**

## CONCLUSION

Le bourg de Burie est assaini collectivement. La station d’épuration de 1500 EH, mise en service en 2007, dispose d’une capacité d’accueil résiduelle importante.

La faisabilité de l’assainissement collectif et non collectif a été analysée sur les 5 principaux villages de la commune, à savoir Chez Bouyet, le Chêne–Chez Turpeau, Pouvet, chez Bourdajeau et Malbeteau.

Différents scénarios ont été étudiés, envisageant ou non le raccordement sur le réseau du bourg.

Si les conclusions sont simples pour chez Bourdajeau (orientation assainissement non collectif), le choix est plus difficile pour chez Bouyet et Pouvet, qui présentent d’importantes contraintes pour une mise aux normes des assainissements individuels. Ces contraintes sont liées :

- à la nature des sols, peu perméables
- à la typologie très concentrée du bâti.

L’assainissement collectif de chez Bouyet et Pouvet apparaît incontournable, mais les sommes engagées et les coûts au branchement restent élevés quels que soient les scénarios envisagés. L’assainissement collectif du secteur le Chêne – chez Turpeau n’est pas un impératif. Sa prise en compte dépendra du scénario retenu.

Le raccordement de Malbeteau sur le réseau du bourg ne devient envisageable qu’en intégrant le lotissement de 17 lots prévu sur la zone 1AU située entre le bourg et Malbeteau. Cette hypothèse est cependant techniquement difficile et apparaît peu vraisemblable en matière de coordination de travaux, le lotissement devant être créé prochainement.



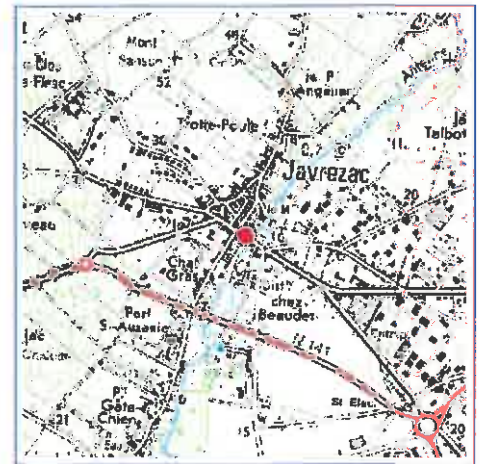
**ANNEXE 1 :**  
**L’Antenne : Données SIEAG – Portail des Données sur  
l’Eau du Bassin Adour – Garonne.**



Données élaborées à la station :

L'Antenne à Javrezac (05012000)

**Code** : 05012000  
**RNDE** :  
**Commune** : COGNAC  
**Localisation précise** : Pont de Javrezac  
**Typologie** : Moyen cours d'eau dans Tables calcaires  
**Masse d'eau** : Représentative de l'état écologique de la masse d'eau : L'Antenne (FRFR10)  
**Réseau(x)** : Réseau Phytosanitaire, Réseau Contrôle Opérationnel, Réseau des Sites de Référence, Etude particulière, Réseau Complémentaire Agenca, Réseau Départemental Charente, Réseau de stations ONEMA, Réseau Contrôle de Surveillance



## Evaluation de l'état (1971 à 2013). Pour l'année de référence **2013** ▾

Lorsqu'une station est jugée pertinente pour l'évaluation de l'état écologique d'une masse d'eau, cette évaluation repose sur le suivi de plusieurs compartiments : la physico-chimie, la biologie et les polluants spécifiques. Si une masse d'eau est dite « fortement modifiée » (NEM), seule une partie de la biologie mesurée (diatomées) sur les stations est conservée. De même, l'évaluation de l'état chimique repose sur le suivi de 41 substances chimiques. Les concentrations et les maxima mesurés de chacune d'entre elles doivent respecter des Normes de Qualité Environnementales définies dans l'Arrêté du 25 janvier 2010.

Toutefois, l'évaluation finale de l'état écologique et chimique à l'échelle de la masse d'eau est réalisée « à titre d'expert » et soumise à validation des Secrétariats Techniques Locaux (STL). Cette expertise permet de traiter les cas particuliers (nombre insuffisant d'analyses, limites de quantification plus élevées que les seuils environnementaux, bruit de fond géochimique ...)

### ÉCOLOGIE

**Bon**

#### Physico-chimie (2012-2013)

**Bon**

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur deux années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

##### Oxygène

Carbone Organique (COD)

**Bon**

Valeurs retenues \*

Évolutions  
Voir toutes les courbes

Demande biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)

**Bon**

4,6 mg/l

Voir l'évolution

Oxygène dissous (O2 Dissous)

**Bon**

1,2 mg O2/l

Voir l'évolution

Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)

**Bon**

8,24 mg O2/l

Voir l'évolution

##### Nutriments

Ammonium (NH4+)

**Bon**

84,3 %

Voir l'évolution

Nitrites (NO2-)

**Bon**

0,05 mg/l

Voir l'évolution

Nitrates (NO3-)

**Bon**

0,07 mg/l

Voir l'évolution

Phosphore total (Ptot)

**Bon**

41,7 mg/l

Voir l'évolution

Orthophosphates (PO4(3-))

**Bon**

0,05 mg/l

Voir l'évolution

##### Acidification

Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)

**Bon**

0,08 mg/l

Voir l'évolution

Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)

**Bon**

7,9 U pH

Voir l'évolution

##### Température de l'Eau (T°C)

**Bon**

8,2 U pH

Voir l'évolution

**Bon**

19 °C

Voir l'évolution

#### Biologie (2012-2013)

**Bon**

La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur deux années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

Indice biologique diatomées (IBD 2007)

Notes

**Bon**

15,85 /20

Voir l'évolution

IBG RCS

**Bon**

16,5 /20

Voir l'évolution

Variété taxonomique, 2012-2013

36-13

Groupe indicateur, 2012-2013

6-6

Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)

**Moyen**

10,44 /20

Voir l'évolution

Indice poissons rivière (IPR)

**Bon**

14,86 /∞

Voir l'évolution

#### Polluants spécifiques (2011-2013)

**Bon**

L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Élément qualité retenu pour calculer l'état :  Très bon  Bon  Moyen  Médiocre  Mauvais  Non classé

Élément qualité non retenu pour calculer l'état :  Très bon  Bon  Moyen  Médiocre  Mauvais  Non classé

Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. arrêté du 25 janv. 2010)

#### CHIMIE (2011-2013)

**Bon**

Indice de confiance Haut

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Familles de paramètres

Nombre de paramètres en...

4 Métaux lourds

11 Pesticides

14 Polluants industriels

12 Autres polluants

Station

Bon état

4/4

8/11

12/14

9/12

33/41

Etat inconnu	0	3/11	2/14	3/12	8/41
Mauvais état	0	0	0	0	0
Paramètres responsables du mauvais état	0	0	0	0	0
Etat agrégé	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0

Légende : ■ Bon ■ Mauvais



[Voir les sites](#)

[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)





**ANNEXE 2 :**  
**Prise d’eau de Coulonge-sur-Charente**  
**Périmètres de protection**

-----  
Direction de l'Équipement  
de la Charente-Maritime  
-----

ALIMENTATION en eau potable de l'agglomération  
rochelaise

SIVOM de la région de la Rochelle maître d'ouvrage

GAC/O2  
7716

ARRETE CONJOINT DES PREFETS

**22 NOV 1977**

- complétant la déclaration d'utilité publique des travaux de  
dérivation à Coulonge S/Charente et d'adduction à La Rochelle  
des eaux de la Charente

- et portant extension

- 1°) des périmètres de protection de la prise d'eau
- 2°) des servitudes à imposer dans ces périmètres

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

et

LE PREFET DE LA CHARENTE

Vu la délibération du 15 novembre 1974 du comité de syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de La Rochelle, Maître d'ouvrage, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'extension :

- des périmètres de protection du captage en rivière de Coulonge Sur Charente, commune de Saint-Savinien (Charente-Maritime) destiné à l'alimentation en eau de l'agglomération rochelaise

- des servitudes à imposer dans ces périmètres,

Vu le code d'administration communale,

Vu la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ensemble les règlements pris pour son application et notamment le décret n° 73-216 du 23 février 1973 portant application de ses articles 2 et 6 (1°),

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L20 et L20-1, ensemble les règlements pris pour son application et notamment le décret 61-859 du 1<sup>er</sup> août 1961 et le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967,

Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en sa séance du 19 décembre 1969,

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en sa séance du 30 novembre 1970,

Vu l'ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ensemble les règlements pour son application,

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime en date du 10 août 1971 autorisant et déclarant l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Charente et d'adduction de Coulonge sur Charente à La Rochelle pour l'alimentation en eau potable de la région de La Rochelle,

Vu le rapport de M. VOUBE géologue officiel, collaborateur au service de la carte géologique de la France portant étude et définition des mesures nouvelles propres à remédier à la dégradation de la qualité des eaux de la rivière « La Charente » et leur rendre une qualité satisfaisante pour l'alimentation humaine,

Vu le dossier d'enquête et notamment le plan au 1/200000 délimitant les nouveaux périmètres de protection,

Vu l'arrêté des Préfets de la Charente-Maritime et de la Charente en date des 1<sup>er</sup> et 10 avril 1975 prescrivant du 28 avril 1975 au 23 mai 1975 inclus l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension des périmètres de protection du captage de Coulonge sur Charente et des servitudes à y imposer, enquête ouverte à la Préfecture de La Rochelle et dans les communes suivantes :

a) Département de la Charente-Maritime :

SAINT-SAVINIEN – LE MUNG – CRAZANNES – PLASSAY – SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX – PORT-D'ENVAUX – TAILLEBOURG – SAINT-VAIZE – BUSSAC – ECURAT – FONCOUVERTE – VENERAND – LE DOUHET – ECOYEUX – JUICQ – ANNEPONT – SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE – LE FREDIERE – GRANDJEAN – FENIOUX – TAILLANT – SAINTES – PONS – JONZAC – ARCHIAC – SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE – MIRAMBEAU – MONTLIEU – BURIE – MATHA.

b) Département de la Charente :

ANGOULEME – COGNAC – JARNAC – CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE – MANSLE – RUFFEC – CONFOLENS – CHABANAIS – LA ROCHEFOUCAULT – CHASSENEUIL – MONTBRON – VILLEBOIS – LAVALETTE – BLANZAC – BARBEZIEUX – SEGONZAC – ROUILLAC – AIGRE.

Vu les pièces attestant que l'arrêté a été régulièrement inséré dans la presse des deux départements, publié et affiché dans chaque commune concernée par l'enquête,

Vu le procès-verbal d'enquête dressé le 27 juin 1975 par la commission d'enquête siégeant à La Rochelle,

Vu l'avis de la dite commission d'enquête favorable au projet,

Vu l'avis du Préfet de la Charente en date du 13 juin 1975 favorable au projet,

Vu le décret 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés,

Vu l'article 2 § 2° C de l'arrêté interministériel du 13 janvier 1970 portant application de l'article 52 du décret précité, dispensant cette catégorie d'opérations de l'examen des commissions instituées par de lit décret,

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène de la Charente-Maritime en date du 6 octobre 1976,

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène de la Charente en date du 15 décembre 1975,

SUR proposition de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime,

ARRETENT

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La déclaration d'utilité publique objet de l'arrêté du 10 août 1971 du Préfet de la Charente-Maritime est étendue :

- aux nouveaux périmètres de protection de la prise d'eau en Charente de Coulonge S/Charente délimités ci-dessous
- aux servitudes plus contraignantes ci-après définies grevant ces périmètres.

**ARTICLE 2** : L'article 6 de l'arrêté du 10 août 1971 du Préfet de la Charente-Maritime définissant les périmètres de protection de la prise d'eau est remplacé par le texte suivant :

Il sera établi autour de la prise et en application de l'article L 20 du code de la santé publique, les périmètres de protection suivants délimités sur le plan joint qui sera annexé à l'arrêté :

1°) Un périmètre de protection immédiate dont les caractéristiques sont les suivantes :

Sa forme sera celle d'un trapèze limité à l'est par la berge de la Charente et à l'ouest par un chemin d'exploitation longeant la voie en remblais de la S.N.C.F.

La hauteur du terrain dans le sens Nord-Sud sera de (100) CENT mètres.

Il sera acquis en toute propriété par le S.I.V.M. de La Rochelle.

L'aire complète sera clôturée par un grillage solide suspendu à des poteaux imputrescibles.

A l'intérieur de ces périmètres, les parties vitales de l'usine seront édifiées de telle sorte que même lors des plus grandes crues, elles soient accessibles et fonctionnelles.

Dans l'enceinte close, toutes les activités seront interdites exceptées celles résultant de l'entretien du captage en rivière, de l'usine et du terrain dont l'accès sera interdit à toute personne étrangère au service.

2°) Un périmètre de protection rapprochée qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint Savinien sur Charente dont les limites sont précisées sur le plan annexé. Il a été divisé en deux aires correspondant à deux degrés de servitudes.

- 1) un Secteur Général dont les limites correspondant à celles du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur.
- 2) un Sous-Secteur d'extension restreinte, défini à l'avant du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).

A l'intérieur de ce sous-secteur et enserrant la basse vallée de la Charente, il est défini un quadrilatère de base « Q » (teinté en vert) et limité par les voies suivantes :

- D. 114 de Lormont bas à Saint Savinien
- D. 128 de la sortie de Saintes à Crazannes
- D. 119 depuis Crazannes jusqu'à sa rencontre avec la D. 18
- D. 18 du carrefour de la D. 119 jusqu'à Saint Savinien.



Les réglementations y seront les suivantes :

**A Réglementation applicable au secteur général :**

**a1) Interdictions :**

Sont interdits :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides
- tout rejet de produits radio actifs
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC – 16 ) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées
  - le stockage d'hydrocarbures liquides
  - le stockage et l'épandage d'engrais humains
  - l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...)

**a2) Seront soumis à réglementation :**

- la mise en place de nouveaux établissements classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ce rejets.

Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents.

- les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents)

- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale dont il sera question plus loin.

**B) Réglementation applicable au sous-secteur :**

Outre la réglementation définie en A ci-dessus applicable à l'ensemble du secteur général et dans le sens du renforcement des contraintes,

**b1) seront interdits**

- les dépôts de toute nature, y compris les dépôts sauvages d'ordures, d'immondices et de détritus,

- la mise en place de nouveaux établissements classés hormis ceux dont les seuls inconvénients sont les bruits et les trépidations

Des dérogations ne pourraient être accordées qu'après enquête géologique et avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène.

- la création de tous dépôts classables d'hydrocarbures liquides, de produits radio actifs et des produits chimiques dangereux.

- la création de stations services ou distributeurs de carburants à moins de 500 m des rives de la Charente et des affluents, celles situées à plus de 500 m pouvant être autorisées à conditions toutefois :

- a) qu'elles ne tombent pas sous l'interdiction liée aux points de captage public d'eau souterraine
- b) qu'elles soient équipées conformément aux instructions du Ministère de l'Environnement
- c) que l'implantation soit hors du quadrilatère de base « Q » qui sera défini ci-après

- tous les rejets d'eau non traitée émanant des établissements classés déjà existants

- les déversements de toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine animale ou végétale, toutes substances solides ou liquides, toxiques ou inflammables susceptibles de constituer une cause d'insalubrité, de goût provoquer un incendie ou une explosion, de communiquer à l'eau un mauvais X (cette interdiction n'est pas applicable aux déversements d'eaux traitées issues de stations d'épuration, conformes à la législation en vigueur et approuvées par l'autorité sanitaire.

- l'ouverture de fouilles, puits, forages à travers des alluvions et les formations du crétacé supérieur en vue de l'injection de toutes matières liquides usées

- A moins de 250 m des rives de la Charente, l'épandage du fumier

- A moins de 250 m des rives de la Charente et le long des petits affluents sur 50 mètres de chaque côté du fond du vallon :

- le lavage des voitures

- l'épandage de purin, des eaux résiduaires ou industrielles

- l'emploi de chimio-stérilisants (pesticides insecticides)

- le stockage et l'utilisation d'engrais humains

- l'installation d'appareils d'assainissement dits fosses septiques, d'appareils équivalents, ou de stations d'épuration de faibles capacités.

- la construction à l'intérieur de la zone inondable.

## b2) Seront soumis à réglementation

La navigation sur la Charente :

Les vedettes de promenades touristiques lorsqu'elles navigueront en amont de Saint-Savinien seront munies d'installations sanitaires permettant de ne pas évacuer dans la rivière les matières excrémentielles

- l'édification de logements

Chaque logement particulier ou collectif, devra être équipé d'un ensemble sanitaire convenable, conforme à la réglementation en vigueur (le contrôle sera assuré par les services départementaux compétents).

- les installations de prises et de restitution d'eau, les installations de traitement et de réserve de la station de COULONGE

- les rejets d'eau

-Les eaux rendues ou rejetées à la rivière ne devront pas, par leur température ou leur nature compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole.

- le pacage des animaux pour lequel, le long des deux berges de la Charente, il est recommandé d'éviter que le bétail ait accès direct à la rivière (Equipement des prairies en abreuvoirs communs).

### C) Réglementation applicable au quadrilatère de base « Q »

Outre les réglementations définies en A et B ci-dessus applicable au secteur général et au sous-secteur, et dans le sens du renforcement des contraintes

#### c1) Seront interdits

- le stockage et l'utilisation d'engrais humains
- l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc...)
- les installations existantes seront recensées et leur état sanitaire contrôlé par les services compétents du département
- l'ouverture de route et de chemins donnant accès direct à la rivière (sauf cas de force majeure)
- l'implantation de stations services
- le stationnement sur la Charente aux alentours immédiats de la prise d'eau.

### D) Précision des limites

Pour les cas litigieux éventuels : parcelles proches des limites X à cheval sur celles-ci, une enquête géologique sera entreprise chaque fois pour déterminer, l'épaisseur, la nature et la transmissivité des alluvions avant de donner suite au projet.

### ARTICLE 3 : Réseau d'alerte détecteur de pollution

Les protections définies ci avant ne pouvant éliminer tous les risques de pollution en provenance de l'amont en général et de la ville de SAINTES en particulier, le SIVOM de la région de LA ROCHELLE, maître d'ouvrage, mettra en place un réseau d'alerte détecteur de pollution. Il sera composé sans que cette liste soit limitative :

-de responsables au niveau des grandes villes (ANGOULEME-COGNAC-SAINTE-PONS) en liaison avec un service coordinateur (Direction Départementale de l'Equipement à LA ROCHELLE) lui-même relié à la station de COULONGE et aux deux stations sentinelles,

- d'informateurs locaux à l'intérieur du sous-secteur reliés à l'usine de COULONGE (Gendarmerie, SNCF, stations météo, agents du service de l'Equipement, etc...)

- de deux stations d'alerte ou stations sentinelles implantées en principe :

- la première à l'aval de la station d'épuration de SAINTES, immédiatement en val du lieu dit « COURBIAC »

- la seconde à l'entrée du département de la Charente-Maritime sur le territoire des communes de CHERAC ou de SALIGNAC-DE-PONS.

Tout incident issu de la route ou de la voie ferrée qui risque de provoquer une pollution des eaux de la Charente devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de : SAINT-SAVINIEN – LE MUNG – CRAZANNES – PLASSAY – SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX – PORT-D'ENVAUX – TAILLEBOURG – SAINT-VAIZE – BUSSAC – ECURAT – FONCOUVERTE – VENERAND – LE DOUHET – ECOYEUX – JUICQ – ANNEPONT – SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE – LA FREDIERE – GRANDJEAN – FENIOUX – TAILLANT – SAINTES – PONS – JONZAC – ARCHIAC – SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE – MIRAMBEAU – MONTILS – BURIE – MATHA – ANGOULEME – COGNAC – JARNAC – CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE – MANSLE – RUFFEC – CONFOLENS – CHABANNAIS – LA ROCHEFOUCAULT – CHASSENEUIL – MONTBRON – VILLEBOIS – LAVALETTE – BLANZAC – BARBEZIEUX – SEGONZAC – ROUILLAC – AIGRE

à la diligence de messieurs les maires.

Il sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et de la Charente.

**ARTICLE 5** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente

MM. les sous-Préfets de JONZAC SAINTES et SAINT-JEAN-D'ANGELY en Charente-Maritime

MM. les sous-Préfets de COGNAC et CONFOLENS en Charente

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement

M. l'Ingénieur en Chef du Génie rural des Eaux et Forêts, Direction départementale de l'Agriculture

M. le Président à l'Action Sanitaire et Sociale

M. le Président du SIVOM de la région de La Rochelle

Messieurs les Maires de SAINT-SAVINIEN – LE MUNG – CRAZANNES – SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX – PORT-D'ENVAUX – TAILLEBOURG – SAINT-VAIZE – BUSSAC – ECURAT – FONCOUVERTE – VENERAND – LE DOUHET – ECOYEUX – JUICQ – ANNEPONT – SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE – LA FREDIERE – GRANDJEAN – FENIOUX – TAILLANT – SAINTES – PONS – JONZAC – ARCHIAC – SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE – MIRAMBEAU – MONTILS – BURIE – MATHA – ANGOULEME – COGNAC – JARNAC – CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE – MANSLE – RUFFEC – CONFOLENS – CHABANNAIS – LA ROCHEFOUCAULT – CHASSENEUIL – MONTBRON – VILLEBOIS – LAVALETTE – BLANZAC – BARBEZIEUX – SEGONZAC – ROUILLAC – AIGRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 31 DEC. 1976  
Le Préfet de la  
Charente-Maritime

Henri COUKI

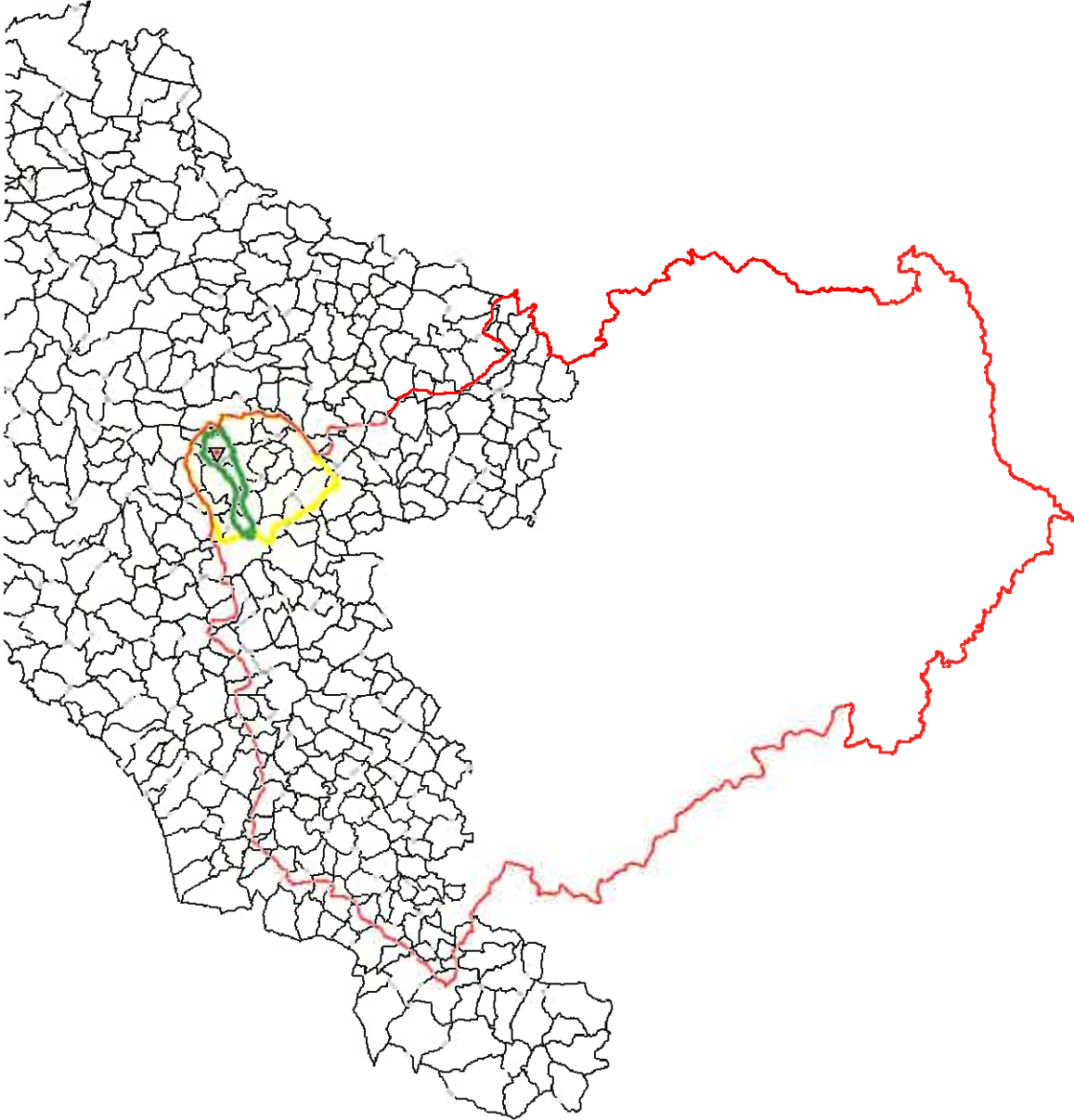


Angoulême, le 31 DEC. 1976  
Le Préfet de la  
Charente

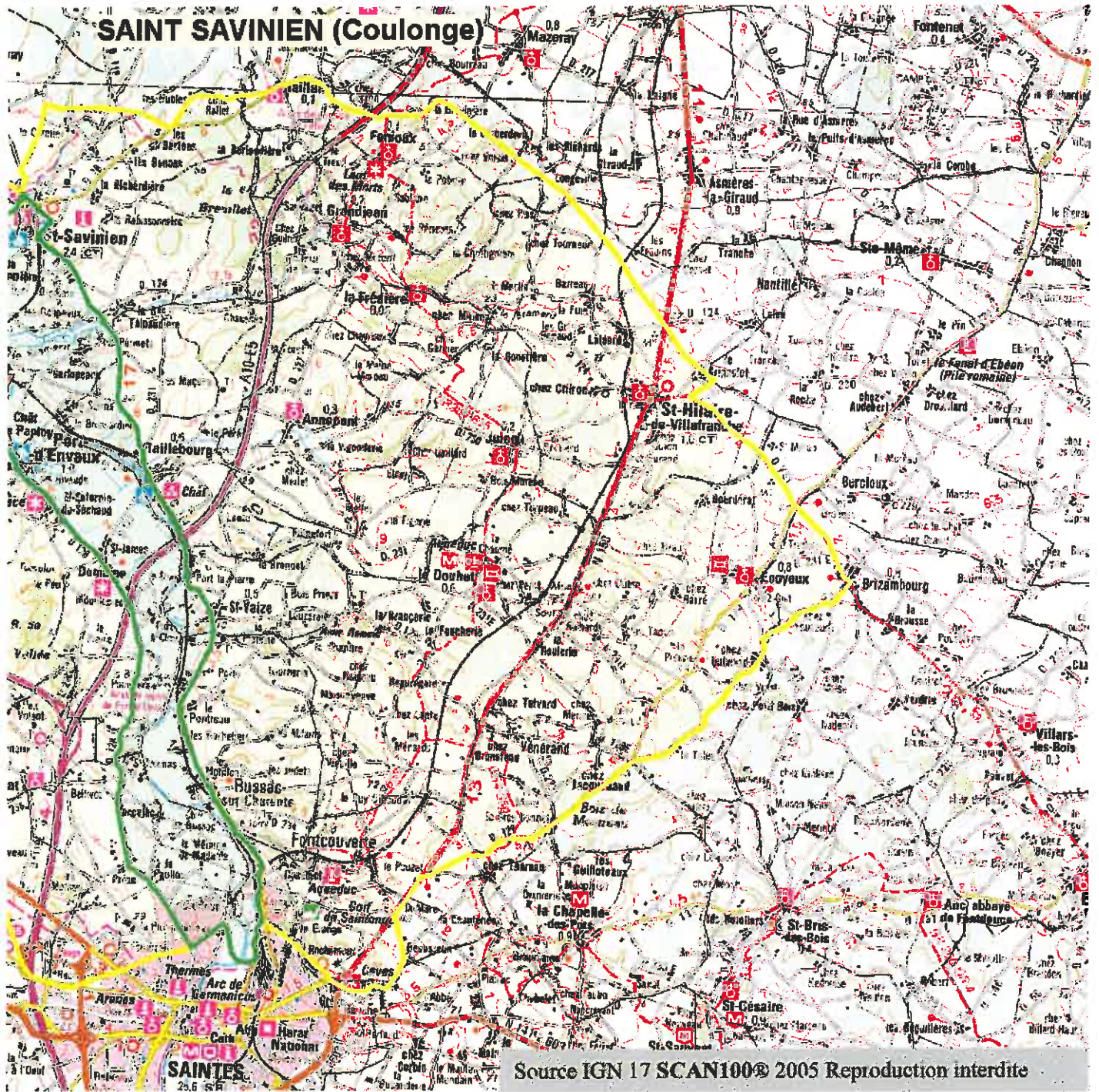
Signé: Jose BELLEC



**SAINT SAVINIEN (Coulonge)**



# SAINT SAVINIEN (Coulouge)



Source IGN 17 SCAN100® 2005 Reproduction interdite

**ANNEXE 3 :**  
Extrait du rapport du délégataire VEOLIA





# 2013 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Commune de Burie

*« Une année de performance et de gestion durable  
de votre service public de l'assainissement »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005

 **VEOLIA**  
EAU



**2013**



# SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DESSERVIE : BURIE

## LES CHIFFRES DU SERVICE

732	406	1	1 500	12	34 244
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation(s) de dépollution	Capacité de dépollution (EH)	Longueur de réseau (km)	Volume traité (m <sup>3</sup> )

## L'essentiel de l'année 2013

### PRINCIPAUX FAITS

#### MARQUANTS DE L'ANNÉE

##### **Station de dépollution :**

- Renouvellement sonde US - canal de sortie
- Rénovation pompe surpression – eau industrielle
- Rénovation armoire de commande
- Rénovation grille – tamis rotatif

##### **Postes de relèvement :**

Renouvellement pompe 1 – PR ANCIENNE STEP

##### **Equipement**

Remplacement d'un tampon – Carrefour rue du Perdinat /Goulbeneze

### TRAVAUX A PREVOIR A COURT

#### OU MOYEN TERME

Renouvellement des réseaux suivant résultat de l'étude diagnostique à mener au préalable

### INSUFFISANCES A AMELIORER

Trop d'eaux claires parasites notamment en temps de pluie perturbent la station d'épuration : un diagnostic du réseau doit être mené à court terme pour repérer ces intrusions et prévoir les travaux à mener.

Le bilan du 17/06/13 est non conforme à cause d'arrivées d'eau trop importantes à l'entrée de la station dues à la pluviométrie.

# Indicateurs du service

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	732
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	406
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	406
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	/
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	39 361 m3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	39 361 m3
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	/
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	/
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,38 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	282
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix TTC par m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (assainissement seul)	Délégataire	3,33 Euro/m3
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	3
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	2 175 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	36 397 m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	25 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	414 EH
	Volume traité	Délégataire	34 244 m3
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	7,4 t MS
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	2,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	/
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau (3)	/
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	/
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau (3)	/
[P254.3]	Conformité de la performance des équipements d'épuration	Déléataire (3)	/
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (3)	100,00%
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100%
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100%
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Déléataire (3)	/

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	409
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	/
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	1
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	11 749 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Déléataire	60
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	8,51 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00%
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	5
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	1 500 EH

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	86,17%
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Non

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Certification ISO 9001	Déléataire	Valide
	Certification ISO 14001	Déléataire	Valide
	Certification ISO 18001	Déléataire	Valide
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) Définition en attente de texte réglementaire ou d'adaptation du système d'information

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL (RPQS)

## Rendements épuratoires par système de traitement

<b>STEP BURIE</b>	<b>Producteur</b>	<b>Valeur</b>
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	77 %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	80 %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	75 %



## 1.2. Les chiffres clés et faits marquants

### 1.2.1. LES CHIFFRES CLES

732 habitants desservis<sup>1</sup> [D201.0]

406 clients raccordés

1 usine de dépollution d'une capacité totale de 1 500 équivalents habitants.

5 postes de relèvement

12 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, hors branchements

### 1.2.2. LES FAITS MARQUANTS

Station de dépollution :

- *Renouvellement sonde US - canal de sortie*
- *Rénovation pompe surpression – eau industrielle*
- *Rénovation armoire de commande*
- *Rénovation grille – tamis rotatif*

Le bilan du 17/06/13 est non conforme à cause d'arrivées d'eau trop importantes à l'entrée de la station dues à la pluviométrie.

Postes de relèvement :

*Renouvellement pompe 1 – PR ANCIENNE STEP*

Equipement

*Remplacement d'un tampon – Carrefour rue du Perdinat /Goulbeneze*

---

<sup>1</sup> Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

## 2.2. Le patrimoine du service

### 2.2.1. L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

- ◆ des usines de traitement
- ◆ des ouvrages de transfert
- ◆ des postes de relèvement
- ◆ des réseaux de collecte
- ◆ des branchements

#### → Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
STEP BURIE	90	1 500	200	Bien de retour

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
ANCIENNE STEP	Refoulement	10	Bien de retour
BEAUREGARD	Refoulement	20	Bien de retour
BOIS BARRE	Refoulement	7	Bien de retour
CHEZ GARNIER	Refoulement	12	Bien de retour
LE TREUIL	Refoulement	20	Bien de retour

#### → Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	218	Bien de retour

#### → Les réseaux de collecte

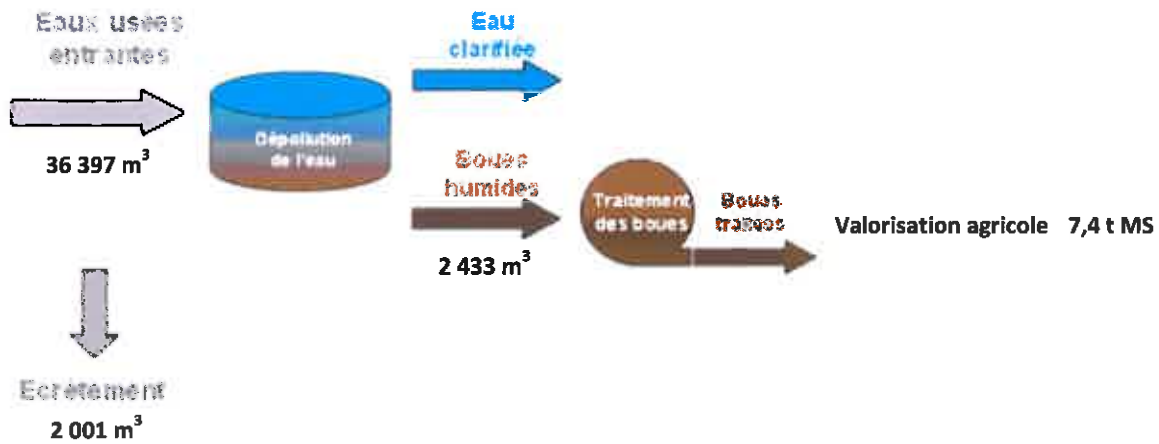
Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	10 352	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	10 352	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	1 397	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	1 397	Bien de retour

#### → Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	409	Bien de retour

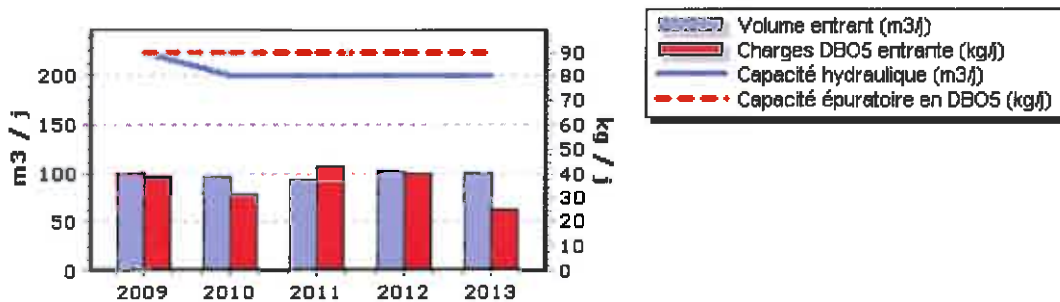
## STEP BURIE

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 36 397 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen journalier de 100 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 935 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour.



### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>94</b>	<b>102</b>	<b>100</b>
Capacité hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	225	200	200	200	200
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>25</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90



## 6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine

### STEP BURIE

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan NCMF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
17/06/2013	Oui	202	105	147,4	44,4	10,7	10,7	1,3
25/11/2013	Non	96	37,4	80,1	29,7	8,9	8,9	0,9

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
17/06/2013	35,4	66,2	50,8	65,4	14,5	67,3	3,7	64,8	3,4	67,8	1	20,9
25/11/2013	0,3	98,9	2,1	97,3	0,1	99,5	0,2	97,3			0,3	61,2

#### Détail des non conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réductible			
17/06/2013	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Oui	

17/06/13 :  
 MES Seuil = 35 mg/l  
 Valeur = 175,5 mg/l  
 DCO Seuil= 90 mg/l  
 Valeur = 251,9 mg/l  
 DBO5 Seuil= 25 mg/l  
 Valeur = 71,8 mg/l